



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère

Culture

Bulletin
Officiel

Numéro 287

NOVEMBRE 2018

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Bulletin officiel

Novembre 2018

Directeur de la publication : Hervé Barbaret
Rédacteur en chef : Fabrice Benkimoun
Secrétaire de rédaction : Éric Rouard
Contact : Véronique Van Temsche

Ministère de la Culture
Secrétariat général
Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation
Mission de la politique documentaire
182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.
Tél : 01 40 15 38 29

ISSN : 2556-0883

SOMMAIRE

Mesures de publication et de signalisation

Administration générale

Circulaire n° 2018/003 du 7 novembre 2018 relative aux modalités de mise en œuvre de la procédure d'inventaire et d'évaluation des projets d'investissements publics et au fonctionnement de la commission ministérielle des projets immobiliers. Page 7

Décision du 23 novembre 2018 portant déclassement et déclaration d'inutilité d'un immeuble du domaine public de l'État (ministère de la Culture) et remise au Domaine. Page 13

Création artistique - Musique, danse, théâtre et spectacles

Décision n° 76/2018 du 6 novembre 2018 portant délégation de signature à la Cité de la musique-Philharmonie de Paris. Page 13

Arrêté du 21 novembre 2018 portant nomination à la commission professionnelle consultative du spectacle vivant. Page 14

Éducation artistique - Enseignement - Recherche - Formation

Décision du 19 octobre 2018 relative à la composition des jurys des épreuves de l'examen d'aptitude (EAT), options danse classique, contemporaine et jazz, pour les candidats domiciliés dans les régions d'Outre-mer. Page 14

Arrêté du 30 octobre 2018 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Nancy à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre. Page 14

Arrêté du 30 octobre 2018 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Marseille à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre. Page 15

Arrêté du 30 octobre 2018 accréditant l'École nationale supérieure d'architecture de Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux. Page 15

Arrêté du 5 novembre 2018 portant classement du conservatoire à rayonnement intercommunal de la communauté d'agglomération de Cap Atlantique. Page 16

Décision modificative n° 2018-046, du 6 novembre 2018, à la décision n° 2018-014 portant délégation de signature à l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine. Page 16

Décision du 16 novembre 2018 désignant à titre intérimaire la directrice de l'Institut national du patrimoine. Page 17

Médias et industries culturelles - Audiovisuel, cinématographie, presse et multimédia

Arrêté du 6 novembre 2018 portant nomination à la commission de classification des œuvres cinématographiques. Page 17

Arrêté du 19 novembre 2018 portant nomination à la commission du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale. Page 17

Médias et industries culturelles - Livre et lecture

Décision n° 18-2006 du 14 novembre 2018 portant délégation de signature à la Bibliothèque nationale de France. Page 18

Décision n° 18-2007 du 14 novembre 2018 portant délégation de signature à la Bibliothèque nationale de France. Page 18

Décision n° 18-2008 du 14 novembre 2018 portant délégation de signature à la Bibliothèque nationale de France.	Page 18
Arrêté du 16 novembre 2018 portant nomination au conseil scientifique de la Bibliothèque nationale de France.	Page 19
Patrimoines - Monuments historiques	
Convention du 11 septembre 2018 entre la Fondation du patrimoine et la SCI Château de Taillis, propriétaire du château de Taillis.	Page 19
Convention du 11 septembre 2018 entre la Fondation du patrimoine et M. Thomas de Lignaud de Lussac, propriétaire de la Seigneurie d'Alleray.	Page 23
Convention du 18 octobre 2018 entre la Fondation du patrimoine et M. Georges Dumenil, propriétaire d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine sis lieu-dit Saint-Benoît, 55210, Vigneulles-lès-Hattonchatel.	Page 28
Convention du 19 octobre 2018 entre la Fondation du patrimoine et M. Philippe de Chastellux, propriétaire d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine sis 6, impasse de l'Église, 89630 Chastellux-sur-Cure.	Page 31
Décision n° 2018-5 du 30 octobre 2018 portant délégation de signature à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.	Page 35
Arrêté du 6 novembre 2018 autorisant l'acceptation d'une donation (don de The Al Thani Collection Foundation Limited).	Page 36
Convention du 9 novembre 2018 entre la Fondation du patrimoine et M. Jean-Paul Vuillin, propriétaire d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine, sis Neuve-Maison, Sous-le-Bois, 25210 Le Bizot.	Page 36
Convention du 22 novembre 2018 entre M. Ghislain de la Grandière et la Fondation du patrimoine pour La Faultrière (49).	Page 40
Patrimoines - Musées	
Décision n° 2018-04 du 30 octobre 2018 portant délégation de signature à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées.	Page 44
Arrêté du 8 novembre 2018 portant nomination à la commission des acquisitions du musée Rodin.	Page 73
Arrêté du 8 novembre 2018 portant nomination au conseil scientifique du Centre de recherche et de restauration des musées de France.	Page 73
Arrêté du 15 novembre 2018 relatif à une demande de reconnaissance des qualifications requises pour exercer la responsabilité scientifique d'un musée de France (M. Frédéric Bonnor).	Page 73
Arrêté du 15 novembre 2018 relatif à une demande de reconnaissance des qualifications requises pour exercer la responsabilité scientifique d'un musée de France (M ^{me} Nathalie Pierron).	Page 73
Décision n° 2018-061 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature à l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie.	Page 74
Propriété intellectuelle	
Décision n° 2018-01 du 31 juillet 2018 de la Commission des droits d'auteur des journalistes (Initiative Santé).	Page 80
Arrêté du 27 novembre 2018 portant nomination à la commission mentionnée à l'article R. 122-15 du Code de la propriété intellectuelle.	Page 81

Mesures d'information

Relevé de textes parus au <i>Journal officiel</i>	Page 82
Réponses aux questions écrites parlementaires (Assemblée nationale et Sénat)	Page 88
Divers	
Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 18V).	Page 88
Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 18W).	Page 93
Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme de paysagiste DPLG (ENSAP Lille) (Lot 18X).	Page 95
Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme de paysagiste DPLG (ENSAP Bordeaux) (Lot 18Y).	Page 95

Mesures de publication et de signalisation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Circulaire n° 2018/003 du 7 novembre 2018 relative aux modalités de mise en œuvre de la procédure d'inventaire et d'évaluation des projets d'investissements publics et au fonctionnement de la commission ministérielle des projets immobiliers.

Le secrétaire général

à

M^{mes} et MM. les directeurs généraux de l'administration centrale

M^{mes} et MM. les directeurs régionaux des affaires culturelles, sous couvert de M^{mes} et MM. les préfets de région

M^{mes} et MM. les chefs de services à compétence nationale

M^{mes} et MM. les présidents et directeurs d'établissements publics

Depuis 2010, le ministère de la Culture dispose d'une instance consultative permettant d'assurer la cohérence et la qualité de la maîtrise d'ouvrage de ses grands projets d'investissement. Créée par arrêté ministériel du 13 janvier 2010, la commission ministérielle des projets immobiliers (CMPI) est chargée d'apporter au ministre une analyse circonstanciée des grandes opérations immobilières d'un montant prévisionnel supérieur à 20 M€ (toutes taxes comprises, toutes dépenses confondues, en valeur actualisée) préalablement aux principales étapes de validation des projets. L'arrêté du 7 novembre 2018 relatif à la commission ministérielle des projets immobiliers annule et remplace l'arrêté du 13 janvier 2010 susmentionné.

Dans le cadre de la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2012 à 2017, le Gouvernement a souhaité renforcer l'évaluation des investissements publics. L'article 17 a rendu obligatoire l'évaluation socio-économique (ESE) préalable des projets d'investissement et, pour les plus importants d'entre eux, une contre-expertise indépendante de cette évaluation.

Les établissements publics participant seuls ou de concert au financement d'un projet d'investissement, y compris si ce projet est réalisé en tout ou partie par un tiers, doivent se conformer aux modalités prévues

par le décret n° 2013-1211 du 23 décembre 2013 relatif à la procédure d'évaluation des investissements publics. En fonction de seuils de financement, le décret fixe des obligations différenciées relatives à l'inscription à l'inventaire du secrétariat général pour l'investissement (SGPI), à l'élaboration du dossier d'ESE et à sa contre-expertise. Le SGPI est chargé de veiller à la cohérence de la politique d'investissement de l'État et pilote les procédures d'inventaire et de contre-expertise sous l'autorité du Premier ministre.

Ainsi, tout projet dont la part de financement apportée par l'État et ses établissements publics est supérieure à 20 M€ HT doit être inscrit à l'inventaire du SGPI et faire l'objet d'une évaluation socio-économique répondant à un cahier des charges précis. Au-delà de 100 M€ HT, le dossier d'ESE doit être obligatoirement transmis au SGPI pour contre-expertise.

La présente circulaire vise à mettre en cohérence les modalités d'intervention de la commission ministérielle des projets immobiliers avec les dispositions prévues par le décret du 23 décembre 2013 précité pour la procédure d'inventaire et d'évaluation des projets d'investissements publics. Elle annule et remplace la circulaire du 17 septembre 2010 relative à la mise en place de la commission ministérielle des projets immobiliers.

I. La procédure d'inventaire, d'évaluation des projets d'investissements publics et de contre-expertise par le SGPI

1. Le champ d'application

a. Les personnes publiques concernées

Dès lors qu'ils participent au financement d'un projet, réalisé par eux-mêmes ou par un tiers, l'État et ses établissements publics sont soumis aux dispositions du décret du 23 décembre 2013 précité. Sont ainsi concernés pour le ministère de la Culture :

- les services de l'administration centrale, les services à compétence nationale (SCN) et les services déconcentrés ;
- les établissements publics sous tutelle principale du ministère.

Les personnes morales de droit privé, qu'elles soient ou non investies d'une mission de service public ou utilisatrices de biens immobiliers de l'État, sont

concernées par ces dispositions dès lors qu'elles bénéficient de financements de l'État et de ses établissements publics atteignant 20 M€ HT pour le projet d'investissement qu'elles portent.

b. La définition de la notion d'opération d'investissement

Une opération d'investissement est définie comme une opération ayant pour résultat la création d'un actif ou qui, concernant des éléments existants, a pour effet d'augmenter sensiblement leur valeur ou leur durée probable d'utilisation. Cette notion recouvre des investissements corporels (par exemple, projet immobilier) ou incorporels (par exemple, projet informatique).

Du fait qu'un projet d'investissement s'entend de « tout projet d'investissement matériel ou immatériel constituant un ensemble cohérent et de nature à être mis en service ou exécuté sans adjonction »¹, le coût d'un projet recouvre donc l'ensemble des dépenses qui y sont attachées : études, travaux préparatoires, travaux, équipement, foncier, déménagement, etc.

c. Les obligations du ministère et de ses établissements publics

Le décret du 23 décembre 2013 précité définit des seuils financiers et les obligations qui en découlent pour les responsables des projets :

- à partir de 20 M€ HT de financement État et établissements publics, le projet doit être inscrit à l'inventaire du SGPI et une évaluation socio-économique préalable du projet d'investissement doit être menée selon un cahier des charges précis ;
- au-delà de 100 M€ HT, une contre-expertise indépendante du dossier d'ESE, menée par le SGPI, est obligatoire.

Les recettes issues de mécénat ainsi que les financements des collectivités territoriales ne sont pas comptabilisés dans le calcul de ces seuils, même s'ils concourent à diminuer le coût prévisionnel de l'opération.

2. Les modalités de mise en œuvre pour les projets dépassant le seuil de 20 M€ HT

a. L'inventaire annuel permanent

La déclaration des projets d'investissement à l'inventaire annuel du SGPI est effectuée par le secrétariat général du ministère à partir du formulaire prévu à cet effet (cf. annexe 1). La transmission des fiches créées et/ou mises à jour a lieu chaque année, au

plus tard le 30 juin. Les fiches sont complétées par le porteur de projet et transmises au secrétariat général.

Le SGPI est ainsi informé des projets pour lesquels des études ont été lancées, ceux qui ont été approuvés et ceux qui sont encore susceptibles d'une décision de réalisation avant validation de l'avant-projet détaillé. Il restitue une synthèse de cet inventaire dans un rapport relatif à l'évaluation des grands projets d'investissements publics annexé au projet de loi de finances de l'année n+1.

b. L'évaluation socio-économique (ESE)

À partir de 20 M€ HT, le dossier d'ESE d'un projet immobilier doit répondre au cahier des charges décrit à l'article 2.III du décret du 23 décembre 2013 susmentionné.

Le dossier d'ESE doit être systématiquement transmis au SGPI à partir de 100 M€ HT. En dessous de ce seuil, il peut être demandé par le SGPI.

Le maître d'ouvrage est responsable de la réalisation de l'évaluation socio-économique et, pour les projets dépassant les 100 M€ HT, de la saisine du SGPI pour la conduite de la contre-expertise. Il s'entoure si nécessaire de prestataires spécialisés.

Les étapes de validation et de transmission du dossier d'ESE sont les suivantes :

- dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage conduite par un service du ministère, celui-ci transmet le dossier au SGPI après validation du secrétariat général ;
- dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage conduite par un établissement public, celui-ci transmet le dossier au SGPI, après validation de sa direction générale de tutelle et du secrétariat général.

Un guide méthodologique d'évaluation socio-économique a été élaboré par le ministère de la Culture pour tenir compte de la spécificité des projets immobiliers culturels. Ce guide, qui a vocation à être enrichi, est communiqué par le secrétariat général aux porteurs de projet.

3. La contre-expertise indépendante des projets dont le financement État et établissements publics est supérieur à 100 M€ HT

La contre-expertise a pour objet de vérifier la conformité du dossier d'ESE au cahier des charges de l'évaluation socio-économique et d'analyser les hypothèses, méthodes et résultats des évaluations proposées.

a. La procédure

Dès la réception d'un dossier d'ESE, le SGPI dialogue avec le ministère pour identifier les compétences nécessaires à la conduite de sa contre-expertise, puis

¹ Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2013-1211 du 23 décembre 2013 relatif à la procédure d'évaluation des investissements publics en application de l'article 17 de la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017.

sollicite des experts non impliqués dans l'opération et possédant les compétences requises.

Le rapport de contre-expertise comporte une présentation du projet, une analyse des évaluations réalisées, des hypothèses et méthodes utilisées. Il peut comporter des recommandations relatives au projet ou à la présentation du dossier ainsi que des parties plus méthodologiques afin que les référentiels et guides existants soient amendés ou complétés.

Un avis du SGPI est ensuite émis. Il intègre une présentation du projet, une analyse de la conformité du dossier au cahier des charges et référentiels pertinents, un rappel formel du déroulement de la procédure de contre-expertise, les conclusions des contre-experts puis l'avis proprement dit du SGPI qui comporte les points forts et faibles du projet et de son évaluation. L'avis est favorable ou défavorable et peut comporter des recommandations ou des réserves.

Le SGPI transmet le rapport de contre-expertise, accompagné de son avis, au responsable du projet, aux ministres concernés, au Premier ministre, au Parlement, à la Cour des comptes et au président du comité d'experts des méthodes d'évaluation socio-économique piloté par France stratégie.

Le porteur de projet doit informer le SGPI des suites données à son avis.

b. La prise en charge des coûts relatifs à la contre-expertise

Les coûts relatifs à la contre-expertise, y compris la rémunération et le défraiement des experts, sont intégrés dans le budget de l'opération. Si la contre-expertise est confiée à des agents publics en activité et que cette tâche d'expertise relève des missions qu'ils exercent au titre de leur activité principale, aucune rémunération complémentaire ne peut leur être versée.

II. La procédure d'examen des projets immobiliers par la commission ministérielle des projets immobiliers (CMPI)

La CMPI est présidée par le secrétaire général du ministère de la Culture au titre de ses missions de coordination des services et de pilotage des fonctions supports du ministère, notamment en matière immobilière.

Le secrétariat et l'instruction des dossiers de la commission sont assurés par le service des affaires financières et générales du secrétariat général, dont l'adresse électronique est la suivante : cmpi@culture.gouv.fr.

Dès les études préalables, les directions générales du ministère saisissent le secrétariat de la commission de

tout grand projet relevant de leur responsabilité, que la maîtrise d'ouvrage soit exercée directement par l'un de leurs services, par l'un des établissements publics ou opérateurs placés sous leur tutelle ou par une DRAC.

1. Les présentations des projets devant la commission

Comme l'arrêté précité le mentionne, chaque projet est présenté à la CMPI au moins trois fois au stade des études :

- à la remise du pré-programme ou du premier dossier relatif aux études préalables : l'avis préalable rendu par la CMPI à ce stade porte sur la validation du lancement des études ;
- à la remise du programme ou à la fin des études préalables : l'avis préalable porte sur l'approbation du projet ;
- à la remise des études d'avant-projet définitif : l'avis préalable porte sur la réalisation du projet.

L'annexe 2 précise les étapes de présentation et de validation des projets.

2. L'instruction des dossiers par le secrétariat de la commission

Le secrétariat de la CMPI assure l'instruction des dossiers en lien notamment avec les directions générales concernées par le projet.

Avant chaque réunion, le secrétariat transmet les formats d'examen (fiches et tableaux financiers) au maître d'ouvrage qui les retourne dûment complétés trois semaines au moins avant la présentation du projet à la commission.

Afin de disposer d'informations harmonisées et précises concernant les différents aspects des grands projets, chaque dossier est composé obligatoirement :

- d'une fiche de présentation du projet ;
- d'une série de documents et tableaux détaillant chacun des aspects du projet : organisation de la maîtrise d'ouvrage, enjeux culturels, programme, projet architectural, décomposition du coût complet, plan de financement, planning prévisionnel, budget prévisionnel de fonctionnement, impact sur les emplois, description des chantiers connexes, etc. ;
- du dossier d'évaluation socio-économique (ESE), le cas échéant ;
- de tout autre document utile à la bonne compréhension du projet (plans, notices techniques, etc.).

Le maître d'ouvrage assure la constitution du dossier et sa transmission au secrétariat de la CMPI. Lorsque la maîtrise d'ouvrage est exercée par un opérateur, il transmet le dossier à sa direction de tutelle.

3. Les processus d'examen des projets et de décision

La CMPI établit son programme de travail pour l'année à venir, en concertation avec les directions générales, sur la base de la liste des grands projets immobiliers du ministère et de l'inventaire annuel du SGPI. Elle l'actualise en cours d'année en fonction de l'avancement effectif des projets.

Le calendrier général et l'ordre du jour de chaque séance peuvent être modifiés pour prendre en compte les nouveaux projets non prévus dans le programme de travail annuel ou les décalages calendaires.

Après la présentation du projet et les échanges avec le maître d'ouvrage, l'avis de la CMPI est rendu en fin de séance par le président.

À l'issue de chaque réunion, le secrétariat rédige un compte rendu transmis pour information au ministre, mentionnant les avis et recommandations formulés par la CMPI.

Au moins une fois par an, la CMPI examine la programmation de l'ensemble des investissements immobiliers du ministère dans une perspective pluriannuelle afin de s'assurer de sa soutenabilité. Cette programmation est réalisée, en synthèse, par le service des affaires financières et générales du secrétariat général.

Pour tous les projets soumis à la contre-expertise du SGPI, la décision d'approbation du projet est conditionnée à l'accord préalable du Premier ministre.

Le secrétaire général,
Hervé Barbaret

Annexe 1 : Format de la fiche inventaire du SGPI

Revue des projets d'investissements publics à l'étude		Fiche n°
Service et personne auteur de la fiche	Exemple : DGP/SDAFG/Prénom Nom	
1. Intitulé et nature du projet		<i>Objectif : préciser le projet à l'étude</i>
Nom du projet d'investissement		
Courte description du projet	Si cette case est trop succincte, continuer la description sur l'onglet suivant "Commentaires et compléments"	
Programme d'investissements comprenant le projet (PIA, CPER...)		
Département(s) concerné(s)	Exemples : 13, 75 et 92	
Mode de réalisation envisagé	Exemples : MOP, CR / E / M, CP, DSP, concession, encore incertain, autre	
Ministère pilote	Ministère de la Culture	
2. Montant financier		<i>Objectif : appréhender les engagements financiers en cours ou à venir</i>
Numéro du (des) programme(s) budgétaire(s) concerné(s)	Exemple : 224	
Noms des établissements publics français financeurs	Exemple : EPV, INA	
Nombre de cofinanceurs (répartition des montants à préciser en annexe de la fiche)	Exemple : 2	
Montant total (ou ordre de grandeur) du projet (y compris frais d'études préalables)		
dont financement État		
dont financement PIA via un opérateur (ANR, CDC, etc.)		
dont financement en provenance d'EP État		
Montant cumulé des dépenses avant le 31 décembre dernier (2016 pour inventaire 2017)		
3. Évaluation du projet		<i>Objectif : appréhender le niveau d'évaluation des projets d'investissements</i>
Existence d'une évaluation financière (calcul d'une VAN ou d'un TRI financier)		
évaluation socio-économique (TRI socio-économique, analyse coût-bénéfice (ACB)...)		
évaluation des coûts induits (toujours présente lors d'une ACB)		
évaluation environnementale		
4. Calendrier prévisionnel du projet		<i>Objectif : cartographier les projets en cours ou à venir en fonction de leur avancement et de leur caractère plus ou moins irréversible</i>
Si projet de relocalisation, début de la recherche de sites	Année (passée ou prévue)	
Lancement des études préalables (1 ^{er} passage en CMPI, le cas échéant)	Année (passée ou prévue)	
Approbation du projet - fin des études préalables (2 ^e passage en CMPI, le cas échéant)	Année (passée ou prévue)	
Bouclage du plan de financement du projet (programmation budgétaire)	Année (passée ou prévue)	
Réalisation du projet - phase APD (3 ^e passage en CMPI, le cas échéant)	Année (passée ou prévue)	
Année de mise en service	Année (prévue)	
Si études toujours en cours, dernier état d'instruction du dossier (études préalables, APS, APD...)		

Annexe 2 : Les étapes de présentation et de validation des projets

Chaque projet entrant dans le périmètre de la commission ministérielle des projets immobiliers lui est présenté au moins trois fois, lors des étapes-clés de déroulement du projet :

- à la remise du pré-programme ou du premier dossier relatif aux études préalables ;
- à la remise du programme ou à la fin des études préalables ;
- à la remise des études d'avant-projet définitif (APD).

a. Première présentation : lancement des études

La première présentation intervient le plus tôt possible au cours des études préalables, avant la rédaction du programme, pour vérifier la pertinence du projet au regard des politiques publiques poursuivies et d'écarter en amont les projets non prioritaires ou non pertinents. Si elle n'a pas déjà été adressée au secrétariat général pour l'investissement, la fiche d'inventaire en annexe 1 est alors renseignée et envoyée par le secrétariat général du ministère.

À l'issue de cette présentation, la commission ministérielle des projets immobiliers rend son avis notamment sur la validation du lancement des études (programmation), sur l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et sur les objectifs du projet et les moyens prévus, notamment l'enveloppe financière prévisionnelle.

b. Deuxième présentation : approbation du projet

La deuxième présentation, qui a lieu impérativement avant la notification du marché de maîtrise d'œuvre et, si possible, avant le lancement de la procédure

de désignation du maître d'œuvre, vise notamment à présenter les principaux éléments du dossier de consultation des concepteurs. La commission vérifie à ce titre que les études de programmation (diagnostics, études de faisabilité architecturale, juridique, financière et technique) permettent le lancement des études de maîtrise d'œuvre dans de bonnes conditions. L'évaluation socio-économique, et sa contre-expertise le cas échéant, le programme définitif, le budget prévisionnel et le calendrier retenus sont plus particulièrement étudiés à ce moment-là. Dans le cas de la création d'un nouvel équipement, un projet d'organisation de la future structure gestionnaire doit être présenté en précisant son coût annuel de fonctionnement, notamment les charges de personnel et de gestion.

À l'issue de cette présentation, la commission ministérielle des projets immobiliers rend son avis notamment sur l'approbation du projet.

c. Troisième présentation : réalisation du projet

La troisième présentation intervient préalablement au dépôt de la demande de permis de construire et plus précisément, à la remise de l'avant-projet définitif (APD). À cette occasion, le maître d'ouvrage peut confirmer ou amender les éléments communiqués lors des premières présentations du projet. Il justifie l'adéquation du projet au programme, notamment en termes de calendrier et de budget, ainsi que le mode de dévolution du ou des marchés de travaux.

À l'issue de cette présentation, la commission ministérielle des projets immobiliers rend son avis notamment sur la réalisation du projet.

(Suite page suivante)

d. Tableau d'articulation des procédures CMPI, SGPI et PIE

	ÉTAPES DU PROJET (commission ministérielle des projets immobiliers)	ÉTAPES SGPI (secrétariat général pour l'investissement)	ÉTAPES PIE (politique immobilière de l'État)
ÉTUDES PRÉALABLES	Lancement du projet par le MOA		
	Études d'opportunité		
	Pré-programme/faisabilité	Inscription à l'inventaire du SGPI	
CONCEPTION/ÉTUDES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE	Programme	Élaboration du dossier ESE Contre-expertise de l'ESE (si > 100 M€ HT)	Passage en CRIP et/ou en CNIP
	Notification des marchés de MOE	ARBITRAGE PM (si > 100 M€ HT)	
	ESQ : esquisse		
	APS : avant-projet sommaire		
	APD : avant-projet définitif	3^e présentation (avant validation APD) DÉCISION DE RÉALISATION DU PROJET	
TRAVAUX	Dépôt PC		
	PRO : projet		
	DCE : dossier consultation entreprises		
	Notification des marchés des entreprises		
	Travaux		
	Réception/mise en service		
	Ouverture au public		

Décision du 23 novembre 2018 portant déclassement et déclaration d'inutilité d'un immeuble du domaine public de l'État (ministère de la Culture) et remise au Domaine.

Le ministre de la Culture,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2141-1 et L. 3211-1 ;

Vu le décret n° 2017-1077 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de la Culture ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2018 portant renouvellement de la nomination de M. Pascal Dal Pont, sous-directeur des affaires immobilières et générales au secrétariat général du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 95-SPM-52 du 7 mars 1995 du préfet de la Moselle portant affectation définitive au ministère de la Culture et de la Francophonie d'un ensemble domaniale sis à Scy-Chazelles ;

Vu la demande formulée par la direction régionale des affaires culturelles du Grand-Est en date du 9 octobre 2018 faisant état d'une désaffectation de l'ensemble immobilier objet de la présente décision à compter du 15 octobre 2018,

Décide :

Art. 1^{er}. - Sont déclassés du domaine public, la parcelle bâtie cadastrée section 4 n° 223, d'une contenance cadastrale de 3 040 m², sise 21, rue de Moulins à Scy-Chazelles (57160) et le bâtiment de l'ancien dépôt archéologique. L'ensemble immobilier est identifié dans le référentiel Chorus RE-Fx sous les n° LORR/114965 (parcelle) et LORR/114965/163470 (bâtiment).

Art. 2. - L'ensemble immobilier désigné à l'article 1^{er} est déclaré inutile aux besoins des services du ministère de la Culture (direction régionale des affaires culturelles du Grand-Est) et remis au domaine, aux fins d'aliénation.

Art. 3. - Le secrétaire général du ministère de la Culture est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le sous-directeur des affaires immobilières et générales,
Pascal Dal Pont

CRÉATION ARTISTIQUE - MUSIQUE, DANSE, THÉÂTRE ET SPECTACLES

Décision n° 76/2018 du 6 novembre 2018 portant délégation de signature à la Cité de la musique-Philharmonie de Paris.

Le directeur général de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 relatif à l'établissement public de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris et notamment son titre II, article 15 ;

Vu le décret du 31 mars 2016 portant nomination du directeur général de l'établissement public de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris - M. Bayle (Laurent) ;

Vu la délégation n° 24/2017 du 1^{er} janvier 2017 de Christophe Monin, directeur du mécénat et du développement de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris,

Décide :

Art. 1^{er}. - En l'absence de Christophe Monin, directeur du mécénat et du développement, délégation est donnée à M^{me} Mathilde Reverchon, coordinatrice budgétaire, comptable et juridique, à l'effet de procéder au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres au mécénat et développement :

- à la validation dans le système informatique budgétaire et comptable des engagements juridiques d'un montant inférieur à 15 000 € HT et à la signature de toutes pièces nécessaires à l'engagement des dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT, à l'exception des contrats de travail, des ordres de mission, des décisions et des certificats administratifs.

Cette délégation prend effet le 12 novembre 2018.

Art. 2. - La décision précédente portant délégation de signature du directeur général à M^{me} Mathilde Reverchon est abrogée à compter du 12 novembre 2018.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site Internet de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris.

Le directeur général,
Laurent Bayle

Arrêté du 21 novembre 2018 portant nomination à la commission professionnelle consultative du spectacle vivant.

Le ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2017-1722 du 20 décembre 2017 relatif à la commission professionnelle consultative du spectacle vivant ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2006 portant création de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2016 portant nomination de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant, pour la durée du mandat restant à courir :

* Collège des représentants des organisations syndicales d'employeurs :

- Pour le Syndicat des cirques et compagnies de création :

. M. Gonzalo Concha en qualité de membre titulaire, en remplacement de M. Abdeliazide Senhadji,

. M. Yannis Jean en qualité de membre suppléant, en remplacement de M. David Michelis.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
L'adjointe au sous-directeur de l'emploi,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Florence Touchant

**ÉDUCATION ARTISTIQUE -
ENSEIGNEMENT - RECHERCHE -
FORMATION**

Décision du 19 octobre 2018 relative à la composition des jurys des épreuves de l'examen d'aptitude (EAT), options danse classique, contemporaine et jazz, pour les candidats domiciliés dans les régions d'Outre-mer.

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse, en application de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation, notamment son article 5 ;

Vu la décision du 13 juillet 2018 portant organisation de l'examen d'aptitude technique (EAT) à la profession de professeur de danse, session 2018, pour les candidats domiciliés dans les régions d'Outre-mer ;

Vu la décision du 7 septembre 2018 relative à la composition des jurys des épreuves de la session 2018 de l'examen d'aptitude technique (EAT), options danse classique, contemporaine et jazz, pour les candidats domiciliés dans les régions d'Outre-mer,

Décide :

Art. 1^{er}. - Les jurys des épreuves de l'examen d'aptitude (EAT), options danse classique, contemporaine et jazz, pour les candidats domiciliés dans les régions d'Outre-mer qui se dérouleront au Centre culturel Sonis Guadeloupe les 29 et 30 octobre 2018, sont composés comme suit :

* Classique :

- M^{me} Agnès Bretel, présidente ;

- M^{me} Véronique Asencio, titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse ;

- M. Christophe Duveau, artiste chorégraphique.

* Contemporain :

- M^{me} Agnès Bretel, présidente ;

- M^{me} Monique Assouvie, personnalité qualifiée ;

- M. Jean-Luc Mégange, artiste chorégraphique.

* Jazz :

- M^{me} Agnès Bretel, présidente ;

- M^{me} Véronique Asencio, titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse ;

- M^{me} Stella Moutou, personnalité qualifiée.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'emploi, de l'enseignement
et de la recherche par intérim,
Florence Touchant

Arrêté du 30 octobre 2018 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Nancy à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

Le ministre de la Culture,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment son article 10 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 752-1, R. 672-5 et R. 672-7 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise

d'œuvre en son nom propre ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2015 fixant les modalités d'accréditation des écoles d'architecture,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'École nationale supérieure d'architecture de Nancy est habilitée à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre pour une durée d'une année à compter de la rentrée universitaire 2018-2019.

Art. 2. - Le directeur général des patrimoines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le ministre de la Culture,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Christian-Lucien Martin

Arrêté du 30 octobre 2018 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Marseille à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

Le ministre de la Culture,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment son article 10 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 752-1, R. 672-5 et R. 672-7 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2015 fixant les modalités d'accréditation des écoles d'architecture,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'École nationale supérieure d'architecture de Marseille est habilitée à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre pour une durée de deux années à compter de la rentrée universitaire 2018-2019.

Art. 2. - Le directeur général des patrimoines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le ministre de la Culture,
Pour le ministre et par délégation :
L'adjointe au sous-directeur de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Stéphanie Celle

Arrêté du 30 octobre 2018 accréditant l'École nationale supérieure d'architecture de Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux.

Le ministre de la Culture et la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code de la recherche ;

Vu le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation des établissements d'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2015 fixant les modalités d'accréditation des écoles d'architecture ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 octobre 2018,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - L'École nationale supérieure d'architecture de Marseille est accréditée pour une durée de cinq ans à compter de l'année universitaire 2018-2019. Cette accréditation emporte habilitation à délivrer les diplômes nationaux indiqués en annexe A.

Art. 2. - L'École nationale supérieure d'architecture de Marseille est autorisée à délivrer le diplôme national de doctorat dans le cadre des écoles doctorales mentionnées en annexe B, conjointement avec un établissement accrédité, pour une durée de cinq ans à compter de l'année universitaire 2018-2019.

Art. 3. - Le directeur général des patrimoines au ministère de la Culture et la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le ministre de la Culture,
 Pour le ministre et par délégation :
 Le sous-directeur de l'enseignement supérieur
 et de la recherche en architecture,
 Christian-Lucien Martin
 La ministre de l'Enseignement supérieur,
 de la Recherche et de l'Innovation,
 Pour la ministre et par délégation :
 Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur
 et de l'insertion professionnelle :
 Pour le chef de service de la stratégie de contractualisation,
 du financement et de l'immobilier :
 Le sous-directeur du dialogue contractuel,
 Gérard Maillet

Annexe A

Diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence

Diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master

Annexe B

Doctorat

DS	n° ED	Intitulé de l'école doctorale		Établissements co-accrédités		Partenaires
				Délivrance partagée	Délivrance conjointe	
7 6	355	ECS	Espaces, cultures, société	Aix-Marseille Université	ENSA Marseille	IEP Aix-en-Provence

Champs disciplinaires (DS) : 1 - Mathématiques et leurs interactions ; 2 - Physique ; 3 - Sciences de la terre et de l'univers, espace ; 4 - Chimie ; 5 - Biologie, médecine, santé ; 6 - Sciences humaines et humanités nouvelles ; 7 - Sciences de la société ; 8 - Sciences pour l'ingénieur ; 9 - Sciences et technologies de l'information et de la communication ; 10 - Sciences agronomiques et écologiques.

Arrêté du 5 novembre 2018 portant classement du conservatoire à rayonnement intercommunal de la communauté d'agglomération de Cap Atlantique.

Le ministre de la Culture,
 Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire de la communauté d'agglomération de Cap Atlantique, 3, avenue des Noëlls, 44503 La Baule-Escoublac Cedex, est classé

dans la catégorie des conservatoires à rayonnement intercommunal pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
 Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
 Bertrand Munin

Décision modificative n° 2018-046, du 6 novembre 2018, à la décision n° 2018-014 portant délégation de signature à l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine.

Le directeur de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine,

Vu le décret n° 2001-21 du 9 janvier 2001 portant création de l'École nationale d'architecture Paris-Val de Seine, établissement public national à caractère administratif ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 10 ;

Vu le décret du 22 août 2014 portant nomination du directeur de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine ;

Vu le décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015 portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels ;

Vu le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures l'architecture ;

Vu la décision n° 2018-014 du 30 mai 2018 portant délégation de signature à l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine ;

Vu la décision n° 2018-032 portant modification de la décision n° 2018-014 portant délégation de signature à l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine ;

Vu la décision du 16 octobre 2018 relative à l'intérim des fonctions de directeur de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'article 2 et l'article 12 de la décision n° 2018-014 portant délégation de signature sont modifiés comme suit :

« M^{me} Agnès Legueul » est remplacée par « M. Pierre Algar, attaché d'administration, responsable du service de la scolarité ».

Art. 2. - Toutes les autres dispositions de la décision portant délégation de signature n° 2018-014 du 30 mai 2018 demeurent sans changement.

Art. 3. - Le directeur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture, ainsi que sur le site Internet de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine.

La décision prend effet à la date de signature.

Le directeur de l'ENSA PVS,
Philippe Bach

Décision du 16 novembre 2018 désignant à titre intérimaire la directrice de l'Institut national du patrimoine.

Le directeur général des patrimoines,

Vu le décret n° 90-406 du 16 mai 1990 modifié portant statut de l'Institut national du patrimoine ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines,

Décide :

Art. 1^{er}. - M^{me} Sophie Seyer est désignée directrice par intérim de l'Institut national du patrimoine.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le directeur général des patrimoines,
Philippe Barbat

**MÉDIAS ET INDUSTRIES
CULTURELLES - AUDIOVISUEL,
CINÉMATOGRAPHIE, PRESSE ET
MULTIMÉDIA**

Arrêté du 6 novembre 2018 portant nomination à la commission de classification des œuvres cinématographiques.

Le ministre de la Culture,

Vu le Code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 211-1, R. 112-25 et R. 211-29 à R. 211-35 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2016 portant nomination des membres de la commission de classification des œuvres cinématographiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Émilie Raoult est nommée, pour la durée du mandat restant à courir, membre suppléant de la commission de classification des œuvres cinématographiques, au titre du collège des experts, en tant que membre désigné sur proposition du ministre chargé de la famille, en remplacement de M^{me} Valentine Manificat.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le ministre de la Culture,
Pour le ministre et par délégation :
La présidente du Centre national du cinéma
et de l'image animée,
Frédérique Bredin

Arrêté du 19 novembre 2018 portant nomination à la commission du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale.

Le ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 pris pour application de l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2015-354 du 27 mars 2015 relatif à l'égal accès des femmes et des hommes aux commissions et instances consultatives ou délibératives placées auprès du Premier ministre, des ministres ou de la Banque de France ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2016 portant nomination à la commission du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Gernigon (Paul) est nommé, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, en qualité de représentant de l'État, membre suppléant de la commission du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale, en remplacement de M. Piettre (Jean-Hugues).

Art. 2. - Le directeur général des médias et des industries culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le ministre de la Culture,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des médias et des industries culturelles,
Martin Ajdari

MÉDIAS ET INDUSTRIES CULTURELLES - LIVRE ET LECTURE

Décision n° 18-2006 du 14 novembre 2018 portant délégation de signature à la Bibliothèque nationale de France.

La directrice générale de la Bibliothèque nationale de France,

Vu le décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 modifié portant création de la Bibliothèque nationale de France, notamment ses articles 7, 11 et 12 ;

Vu le décret du 7 avril 2016 portant nomination de la présidente de la Bibliothèque nationale de France ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de la directrice générale de la Bibliothèque nationale de France ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant renouvellement du mandat de la directrice générale de la Bibliothèque nationale de France ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 portant nomination du directeur chargé des collections de la Bibliothèque nationale de France,

Vu la décision n° 2008-623 nommant directeur général adjoint de la Bibliothèque nationale de France, M. Denis Bruckmann, directeur des collections ;

Vu la décision n° 2016-668 portant délégation de signature de la présidente à la directrice générale de la Bibliothèque nationale de France,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation générale est donnée à M. Denis Bruckmann, directeur des collections, directeur général adjoint, à l'effet de signer tous les actes dont la signature est déléguée par la présidente à la directrice générale, en application de l'article 1^{er} de la délégation de signature n° 2016-668 du 8 avril 2016, pour la période allant du vendredi 16 novembre au vendredi 7 décembre 2018 inclus, puis du samedi 29 décembre 2018 au vendredi 4 janvier 2019 inclus.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La directrice générale,
Sylviane Tarsot-Gillery

Décision n° 18-2007 du 14 novembre 2018 portant délégation de signature à la Bibliothèque nationale de France.

La directrice générale de la Bibliothèque nationale de France,

Vu le décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 modifié portant création de la Bibliothèque nationale de France, notamment ses articles 7, 11 et 12 ;

Vu le décret du 7 avril 2016 portant nomination de la présidente de la Bibliothèque nationale de France ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de la directrice générale de la Bibliothèque nationale de France ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant renouvellement du mandat de la directrice générale de la Bibliothèque nationale de France ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 portant nomination du directeur des services et des réseaux de la Bibliothèque nationale de France ;

Vu la décision n° 2007-2130 nommant directeur général adjoint de la Bibliothèque nationale de France, M. Arnaud Beaufort, directeur des services et des réseaux ;

Vu la décision n° 2016-668 portant délégation de signature de la présidente à la directrice générale de la Bibliothèque nationale de France,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation générale est donnée à M. Arnaud Beaufort, directeur des services et des réseaux, directeur général adjoint, à l'effet de signer tous les actes dont la signature est déléguée par la présidente à la directrice générale, en application de l'article 1^{er} de la délégation de signature n° 2016-668 du 8 avril 2016, pour la période allant du samedi 8 décembre au vendredi 28 décembre 2018 inclus, puis du samedi 26 janvier au vendredi 1^{er} février 2019 inclus.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La directrice générale,
Sylviane Tarsot-Gillery

Décision n° 18-2008 du 14 novembre 2018 portant délégation de signature à la Bibliothèque nationale de France.

La directrice générale de la Bibliothèque nationale de France,

Vu le décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 modifié portant création de la Bibliothèque nationale de France, notamment ses articles 7, 11 et 12 ;

Vu le décret du 7 avril 2016 portant nomination de la présidente de la Bibliothèque nationale de France ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de la directrice générale de la Bibliothèque nationale de France ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant renouvellement du mandat de la directrice générale de la Bibliothèque nationale de France ;

Vu l'arrêté du 3 août 2015 portant nomination de la directrice de l'administration et du personnel de la Bibliothèque nationale de France à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu la décision n° 2015-1555 nommant directrice générale adjointe de la Bibliothèque nationale de France, M^{me} Frédérique Gerbal, directrice de l'administration et du personnel ;

Vu la décision n° 2016-668 portant délégation de signature de la présidente à la directrice générale de la Bibliothèque nationale de France,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation générale est donnée à M^{me} Frédérique Gerbal, directrice de l'administration et du personnel, directrice générale adjointe, à l'effet de signer tous les actes dont la signature est déléguée par la présidente à la directrice générale, en application de l'article 1^{er} de la délégation de signature n° 2016-668 du 8 avril 2016, pour la période allant du samedi 5 janvier au vendredi 25 janvier 2019 inclus.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La directrice générale,
Sylviane Tarsot-Gillery

Arrêté du 16 novembre 2018 portant nomination au conseil scientifique de la Bibliothèque nationale de France.

Le ministre de la Culture,

Vu le décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 modifié portant création de la Bibliothèque nationale de France, notamment son article 13,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres du conseil scientifique de la Bibliothèque nationale de France :

1° Au titre des personnalités qualifiées :

- M. Antoine Compagnon, professeur au Collège de France ;

- M^{me} Annette Wiewiorka, directrice de recherche au Centre national de la recherche scientifique.

2° Au titre des représentants d'institutions scientifiques et documentaires, françaises et étrangères :

- M. Antoine de Baecque, maître de conférences à l'université Paris-Ouest - Nanterre-La Défense ;

- M^{me} Catherine de Bréchnignac, secrétaire perpétuelle de l'Académie des sciences ;

- M^{me} Françoise Benhamou, professeure à l'université Paris XIII ;

- M. Paul Le Clerc, directeur du centre mondial de l'université de Columbia à Paris ;

- M^{me} Nathalie Léger, directrice générale de l'Institut mémoires de l'édition contemporaine ;

- M. Éric de Chassey, directeur général de l'Institut national d'histoire de l'art ;

- M^{me} Laurence Bertrand-Dorléac, professeure d'histoire de l'art à l'Institut d'études politiques de Paris.

Art. 2. - M. Antoine Compagnon est nommé président du conseil scientifique de la Bibliothèque nationale de France.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le ministre de la Culture,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des médias et des industries culturelles,
Martin Ajdari

PATRIMOINES - MONUMENTS HISTORIQUES

Convention du 11 septembre 2018 entre la Fondation du patrimoine et la SCI Château de Taillis, propriétaire du château de Taillis.

Convention entre :

- SCI Château de Taillis, dont le siège est situé au Hameau de Saint-Paul, à Duclair (76480), représentée par sa gérante Carole Navarro, propriétaire d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine en date du 3 septembre 2018, ci-dessous dénommé « le propriétaire »

et

- La Fondation du patrimoine, ayant son siège social au 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par sa directrice générale, M^{me} Célia Vérot, ci-dessous dénommée « la fondation ».

Préambule

Conformément aux dispositions des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts (CGI), les dons versés à la Fondation du patrimoine en vue de

subventionner la réalisation des travaux de conservation et de restauration prévus par les conventions conclues en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés des immeubles, ouvrent droit à réduction d'impôt.

Ces conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés portent sur les immeubles bâtis classés monuments historiques, inscrits à l'inventaire supplémentaire ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine conformément aux dispositions de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

La fondation délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5 de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

Art. 1^{er}. - Immeuble objet de la convention

Le propriétaire dispose d'un immeuble (château de Taillis) ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine sis à l'adresse suivante : Hameau de Saint-Paul, 76480 Duclair.

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision d'octroi de label en date du 3 septembre 2018 dont copie est jointe à la présente convention.

Art. 2. - Nature des travaux

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-195 pris pour l'application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et relatif aux conventions conclues avec la Fondation du patrimoine et certaines fondations ou associations en faveur de la restauration de monuments historiques privés ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine, le propriétaire a fourni les éléments suivants figurant en annexe 1 de la présente :

- le descriptif détaillé des travaux de restauration et de conservation de l'immeuble, conformément à la décision d'octroi de label en date du 3 septembre 2018 ;
- l'estimation du coût desdits travaux ;
- l'échéancier de réalisation et de paiement desdits travaux ;
- les coordonnées des entreprises qui réaliseront lesdits travaux.

Art. 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années civiles à compter de la date d'octroi du label de la Fondation du patrimoine pour les travaux

objets de la présente, étant précisé qu'en tout état de cause, la Fondation du patrimoine ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Le propriétaire s'engage à informer la fondation de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre copie des factures acquittées dès qu'elles seront en leur possession.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

Art. 4. - Clause d'exclusivité

Pendant toute la durée de la présente convention, le propriétaire s'engage à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 9 ci-après.

Le propriétaire s'engage par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets des présentes. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 9 ci-après.

Art. 5. - Financement

Le propriétaire a fourni les éléments suivants figurant en annexe II de la présente :

- le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux mentionnés à l'article 2 ;
- les dates, le montant et les conditions de versement des subventions.

Le plan de financement prévisionnel pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions obtenues entraîneront la production d'un avenant.

Le propriétaire précise avoir été informé que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec eux-mêmes.

Art. 6. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la fondation seront affectés au financement des travaux prévus par la présente

convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Le propriétaire s'engage à affecter la totalité des sommes qui lui sont reversées par la fondation au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la présente convention qu'à partir de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectés

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au propriétaire les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, à la fin des travaux, si ceux-ci ont été réalisés conformément au programme de restauration labélisé, sur présentation :

- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;
- d'un plan de financement définitif ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, accompagné des crédits photographiques afférents.

La conformité des travaux est certifiée par une attestation délivrée par la Fondation à la fin des travaux dans le cadre de l'octroi du label de la fondation.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par la Fondation du patrimoine et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit du propriétaire.

Dans le cas où le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge du propriétaire en fin de travaux, ou si le propriétaire ne réalisait qu'une partie des travaux mentionnés dans la présente convention, ou si les travaux réalisés ne faisaient l'objet que d'une conformité partielle de la fondation, cette dernière reversera les fonds au propriétaire au regard du montant des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement et dans la limite du solde ouvert à mécénat sur ces travaux spécifiques.

Les parties conviennent alors d'affecter les fonds éventuels restants à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé, ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la fondation de décider unilatéralement de

l'affectation des fonds restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Si aucun des travaux n'était réalisé durant la durée de validité de la présente convention, ou si les travaux réalisés faisaient l'objet d'une non-conformité totale de la fondation, la présente convention serait résiliée de plein droit. Il revient alors à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des dons collectés à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 8. - Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Art. 9. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

Les fonds collectés sont alors reversés au propriétaire sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

En cas d'utilisation des fonds reversés pour un objet autre que celui pour lequel ils ont été versés, le propriétaire est tenu de reverser à la fondation le montant indûment utilisé.

Dans cette hypothèse, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des fonds reversés à un ou des projets de restauration d'immeubles labélisés par la Fondation du patrimoine, classés ou inscrits au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 10. - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat. Les fonds collectés sont alors reversés au propriétaire sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 11. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

Art. 12. - Dispositions annexes

La fondation s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Le propriétaire s'engage à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés, le soutien du ou des mécènes, sauf avis contraire de leur part.

Art. 13. - Communication du projet sur le site Internet de la Fondation du patrimoine (<https://www.fondation-patrimoine.org/>) et de la Mission Bern (<http://missionbern.fr/>)

Par autorisation en date du 20 août 2018, le propriétaire autorise la Fondation du patrimoine à utiliser les photographies des immeubles et lui cède ses droits d'exploitation, de représentation et de reproduction des photographies sur tous supports pour les besoins de son action de communication pour une durée de 10 années à compter de la première publication.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur le site Internet permettant les dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, le propriétaire autorise cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par le propriétaire de l'immeuble photographié ou ses ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le site Internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse [fondation-patrimoine.org](https://www.fondation-patrimoine.org) a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le propriétaire ou ses ayants droit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

Art. 14. - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture. L'existence de cette convention et de sa publication sera mentionnée sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette des immeubles, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

La directrice générale de la Fondation du patrimoine,
Célia Vérot
Le propriétaire :
SCI Château de Taillis, représentée par sa gérante,
Carole Navarro

(Décision du 3 septembre 2018 disponible à la Fondation du patrimoine)

Annexe I : Programme des travaux*** Description et échéancier prévisionnel des travaux**

Travaux de ferronnerie et de vitrerie, comprenant la restauration de la serre et le traitement de la structure.

Nature des travaux	Montant €	Entreprises et coordonnées
Ferronnerie Début : juin 2019 Fin : septembre 2029	81 208 € Date de paiement : septembre 2019	Serres et Ferronneries d'Antan Route de Vendôme 41360 Savigny-sur-Braye Tél. : 02 54 23 70 34 Mél : info@serresdantan.com
Total TTC	81 208 €	

Annexe II : Plan de financement

	Montant €	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Apports en fonds propres	50 395	62		
Emprunts sollicités et/ou obtenus		0		
Subventions obtenues et/ou sollicitées	Fondation du patrimoine 813	1	2019	Versement sur présentation de factures acquittées et sur constatation de la conformité des travaux.
Financement du solde par le mécénat	30 000	37		
Total	81 208	100		

Convention du 11 septembre 2018 entre la Fondation du patrimoine et M. Thomas de Lignaud de Lussac, propriétaire de la Seigneurie d'Alleray.

Convention entre :

- M. Thomas de Lignaud de Lussac, domicilié au 10, rue Henri-Regnault, 75014 Paris, propriétaire d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine en date du 10 septembre 2018, ci-dessous dénommé « le propriétaire »

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par sa directrice générale, M^{me} Célia Vérot, ci-dessous dénommée « la fondation ».

Préambule

Conformément aux dispositions des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts (CGI), les dons versés à la Fondation du patrimoine en vue de

subventionner la réalisation des travaux de conservation et de restauration prévus par les conventions conclues en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés des immeubles, ouvrent droit à réduction d'impôt.

Ces conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés portent sur les immeubles bâtis classés monuments historiques, inscrits à l'inventaire supplémentaire ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine conformément aux dispositions de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

La fondation délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5 de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

Art. 1^{er}. - Immeuble objet de la convention

Le propriétaire dispose d'un immeuble (Seigneurie d'Alleray) ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine sis à l'adresse suivante : Seigneurie d'Alleray, 41170 Choue.

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision d'octroi de label en date du 10 septembre 2018 dont copie est jointe à la présente convention.

Art. 2. - Nature des travaux

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-195 pris pour l'application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et relatif aux conventions conclues avec la Fondation du patrimoine et certaines fondations ou associations en faveur de la restauration de monuments historiques privés ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine, le propriétaire a fourni les éléments suivants figurant en annexe I de la présente :

- le descriptif détaillé des travaux de restauration et de conservation de l'immeuble, conformément à la décision d'octroi de label en date du 10 septembre 2018 ;
- l'estimation du coût desdits travaux ;
- l'échéancier de réalisation et de paiement desdits travaux ;
- les coordonnées des entreprises qui réaliseront lesdits travaux.

Art. 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années civiles à compter de la date d'octroi du label de la Fondation du patrimoine pour les travaux objets de la présente, étant précisé qu'en tout état de cause, la Fondation du patrimoine ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Le propriétaire s'engage à informer la fondation de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre copie des factures acquittées dès qu'elles seront en leur possession.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

Art. 4. - Clause d'exclusivité

Pendant toute la durée de la présente convention, le propriétaire s'engage à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au *Bulletin officiel* du

ministère de la Culture, et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 9 ci-après.

Le propriétaire s'engage par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets des présentes. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 9 ci-après.

Art. 5. - Financement

Le propriétaire a fourni les éléments suivants figurant en annexe II de la présente :

- le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux mentionnés à l'article 2 ;
- les dates, le montant et les conditions de versement des subventions.

Le plan de financement prévisionnel pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions obtenues entraîneront la production d'un avenant.

Le propriétaire précise avoir été informé que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec eux-mêmes.

Art. 6. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la fondation seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Le propriétaire s'engage à affecter la totalité des sommes qui lui sont reversées par la fondation au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la présente convention qu'à partir de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectés

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser aux propriétaires les sommes recueillies, nettes des frais de gestion, selon l'échéancier suivant :

- un premier versement correspondant au montant des dons mobilisés à cette date, dans la limite de 30 % du

montant TTC des travaux, sur présentation d'un appel de fonds de l'entrepreneur correspondant à l'acompte sur devis validé par le maître d'œuvre ;

- d'un ou plusieurs versement(s) sur présentation des factures conformes au devis fourni initialement et d'un plan de financement actualisé signé par les propriétaires.

À la fin de la totalité des travaux, les propriétaires s'engagent également à adresser à la Fondation du patrimoine un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par le maître d'œuvre ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit du propriétaire.

Dans le cas où le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge du propriétaire en fin de travaux, ou si le propriétaire ne réalisait qu'une partie des travaux mentionnés dans la présente convention, ou si les travaux réalisés ne faisaient l'objet que d'une conformité partielle de la fondation, cette dernière reversera les fonds au propriétaire au regard du montant des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement et dans la limite du solde ouvert à mécénat sur ces travaux spécifiques.

Les parties conviennent alors d'affecter les fonds éventuels restants à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé, ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des fonds restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Si aucun des travaux n'était réalisé durant la durée de validité de la présente convention, ou si les travaux réalisés faisaient l'objet d'une non-conformité totale de la fondation, la présente convention serait résiliée de plein droit. Il revient alors à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des dons collectés à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 8. - Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Art. 9. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

Les fonds collectés sont alors reversés au propriétaire sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la Fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

En cas d'utilisation des fonds reversés pour un objet autre que celui pour lequel ils ont été versés, le propriétaire est tenu de reverser à la fondation le montant indûment utilisé.

Dans cette hypothèse, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des fonds reversés à un ou des projets de restauration d'immeubles labélisés par la Fondation du patrimoine, classés ou inscrits au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 10. - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre

fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat. Les fonds collectés sont alors reversés au propriétaire sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 11. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

Art. 12. - Dispositions annexes

La fondation s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Le propriétaire s'engage à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés, le soutien du ou des mécènes, sauf avis contraire de leur part.

Art. 13. - Communication du projet sur le site Internet de la Fondation du patrimoine (www.fondation-patrimoine.org) et sur le site de la Mission Bern (www.missionbern.fr) et sur tout autre support

Par autorisation en date du 1^{er} juillet 2018, le propriétaire autorise la Fondation du patrimoine à utiliser les photographies des immeubles et lui cède ses droits d'exploitation, de représentation et de reproduction des photographies sur tous supports

pour les besoins de son action de communication pour une durée de 10 années à compter de la première publication.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur les sites internet permettant les dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, le propriétaire autorise cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par le propriétaire de l'immeuble photographié ou ses ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le site Internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse fondation-patrimoine.org a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le propriétaire ou ses ayants droit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

Art. 14. - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture. L'existence de cette convention et de sa publication sera mentionnée sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette des immeubles, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

La directrice générale de la Fondation du patrimoine,
Célia Vérot
Le propriétaire,
Thomas de Lignaud de Lussac

(Décision du 10 septembre 2018 disponible à la Fondation du patrimoine)

(Annexes page suivante)

Annexe I : Programme des travaux*** Description et échéancier prévisionnel des travaux**

Nature des travaux	Montant €	Entreprises et coordonnées
Charpente et couverture Début : 2019 Fin : 2029	181 289 € Date de paiement : 2019/2020 jusqu'à 2024/2025	Cochelin SARL Les cinq dames 41170 Le Plessis-Dorin Tél. : 02 43 71 47 76 Fax : 02 54 80 76 93
Menuiserie Début : 2019/2020 Fin : 2024/2025	140 822 € Date de paiement : 2019/2020 jusqu'à 2024/2025	Menuiserie bois et patrimoine 8, rue de la Brosse 61400 Réveillon Tél. : 02 33 25 29 30 Mél : menuiseriebp@outlook.fr
Maçonnerie Début : 2019/2020 Fin : 2024/2025	135 709 € Date de paiement : 2019/2020 jusqu'à 2024/2025	Renou Blanchard Entreprise La Fosse 72400 Avezé Tél. : 02 43 93 87 08 Port. : 06 45 71 61 56 Mél : renoumichel@orange.fr
Total TTC	457 820 €	

Le propriétaire,
Thomas de Lignaud de Lussac

Annexe II : Plan de financement

	Montant €	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement	
Apports en fonds propres	75 000	16			
Emprunts sollicités et/ou obtenus	20 000	4			
Subventions obtenues et/ou sollicitées	CD	68 673	15	2019	Versement sur présentation de pièces justificatives, à la fin des travaux ou par acomptes successifs suivant l'avancement des travaux.
	Fondation du patrimoine	5 528	1	après les travaux	Versement sur présentation de factures acquittées et sur constatation de la conformité des travaux.
Financement du solde par le mécénat	288 619	63			
Total	457 820	100			

Le propriétaire,
Thomas de Lignaud de Lussac

Convention du 18 octobre 2018 entre la Fondation du patrimoine et M. Georges Dumenil, propriétaire d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine sis lieu-dit Saint-Benoît, 55210, Vigneulles-lès-Hattonchatel.

Convention entre :

- M. Georges Dumenil, personne physique, domiciliée 29, rue des-Ducs-de-Bar, 55000 Bar-le-Duc, propriétaire d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine en date du 14 septembre 2018, ci-dessous dénommé « le propriétaire »

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n° 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par sa directrice générale Célia Vérot.

Préambule

Conformément aux dispositions des articles 200 et 238 *bis* du Code général des impôts (CGI), les dons versés à la Fondation du patrimoine en vue de subventionner la réalisation des travaux de conservation et de restauration prévus par les conventions conclues en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés des immeubles, ouvrent droit à réduction d'impôt.

Ces conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés portent sur les immeubles bâtis classés monuments historiques, inscrits à l'inventaire supplémentaire ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine conformément aux dispositions de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

La fondation délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5 de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

Art. 1^{er}. - Immeuble objet de la convention

Le propriétaire dispose d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine sis à l'adresse suivante : lieu-dit Saint-Benoît, 55210 Vigneulles-lès-Hattonchatel.

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision d'octroi de label en date du 14 septembre 2018 dont copie est jointe à la présente convention.

Art. 2. - Nature des travaux

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-195 pris pour l'application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et relatif aux conventions conclues avec la Fondation du patrimoine et certaines fondations ou associations en faveur de la restauration de monuments historiques privés ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine, le propriétaire a fourni les éléments suivants figurant en annexe I de la présente :

- le descriptif détaillé des travaux de restauration et de conservation de l'immeuble, conformément à la décision d'octroi de label en date du 14 septembre 2018 ;
- l'estimation du coût desdits travaux ;
- l'échéancier de réalisation et de paiement desdits travaux ;
- les coordonnées des entreprises qui réaliseront lesdits travaux.

Art. 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années civiles à compter de la date d'octroi du label de la Fondation du patrimoine pour les travaux objets de la présente, étant précisé qu'en tout état de cause, la Fondation du patrimoine ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Le propriétaire s'engage à informer la fondation de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre copie des factures acquittées dès qu'elles seront en leur possession.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

Art. 4. - Clause d'exclusivité

Pendant toute la durée de la présente convention, le propriétaire s'engage à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture, et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 9 ci-après.

Le propriétaire s'engage par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets des

présentes. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 9 ci-après.

Art. 5. - Financement

Le propriétaire a fourni les éléments suivants figurant en annexe II de la présente :

- le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux mentionnés à l'article 2 ;
- les dates, le montant et les conditions de versement des subventions.

Le plan de financement prévisionnel pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions obtenues entraîneront la production d'un avenant.

Le propriétaire précise avoir été informé que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec eux-mêmes.

Art. 6. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la fondation seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Le propriétaire s'engage à affecter la totalité des sommes qui lui sont reversées par la fondation au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la présente convention qu'à partir de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectés

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au propriétaire les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, à la fin des travaux, si ceux-ci ont été réalisés conformément au programme de restauration labélisé, sur présentation :

- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;
- d'un plan de financement définitif ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, accompagné des crédits photographiques afférents.

La conformité des travaux est certifiée par une attestation délivrée par la fondation à la fin des travaux dans le cadre de l'octroi du label de la fondation.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par la Fondation du patrimoine et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit du propriétaire.

Dans le cas où le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge du propriétaire en fin de travaux, ou si le propriétaire ne réalisait qu'une partie des travaux mentionnés dans la présente convention, ou si les travaux réalisés ne faisaient l'objet que d'une conformité partielle de la fondation, cette dernière reversera les fonds au propriétaire au regard du montant des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement et dans la limite du solde ouvert à mécénat sur ces travaux spécifiques.

Les parties conviennent alors d'affecter les fonds éventuels restants à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé, ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la Fondation de décider unilatéralement de l'affectation des fonds restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Si aucun des travaux n'était réalisé durant la durée de validité de la présente convention, ou si les travaux réalisés faisaient l'objet d'une non-conformité totale de la fondation, la présente convention serait résiliée de plein droit. Il revient alors à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des dons collectés à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 8. - Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Art. 9. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé

de réception, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

Les fonds collectés sont alors reversés au propriétaire sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

En cas d'utilisation des fonds reversés pour un objet autre que celui pour lequel ils ont été versés, le propriétaire est tenu de reverser à la fondation le montant indûment utilisé.

Dans cette hypothèse, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des fonds reversés à un ou des projets de restauration d'immeubles labélisés par la Fondation du patrimoine, classés ou inscrits au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 10. - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat. Les fonds collectés sont alors reversés au propriétaire sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut

d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 11. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

Art. 12. - Dispositions annexes

La fondation s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Le propriétaire s'engage à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés, le soutien du ou des mécènes, sauf avis contraire de leur part.

Art. 13. - Communication du projet sur le site Internet de la Fondation du patrimoine (www.fondation-patrimoine.org) et sur tout autre support

Par autorisations en date du 10 août 2018, le propriétaire a autorisé la Fondation du patrimoine à utiliser les photographies des immeubles et leur a cédé leurs droits d'exploitation, de représentation et de reproduction des photographies sur tous supports pour les besoins de son action de communication pour une durée de 10 années à compter de la première publication.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur le site internet permettant les dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, le propriétaire autorise cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par le propriétaire des immeubles photographiés ou ses ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le site Internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse fondation-patrimoine.org a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le propriétaire

ou ses ayants droit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette des immeubles, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

Art. 14. - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture. L'existence de cette convention et de sa publication sera mentionnée sur

La directrice générale de la Fondation du patrimoine,
Célia Vérot
Le propriétaire,
Georges Dumenil

(Décision du 14 septembre 2018 disponible à la Fondation du patrimoine)

Annexe I : Programme des travaux

*** Description et échéancier prévisionnel des travaux**

Nature des travaux	Montant TTC	Entreprises et coordonnées
Début : Printemps 2019	23 166 €	Entreprise PAL1220 RN de Belfort 55320 Génicourt-sur-Meuse
Fin : Automne 2019	Date de paiement : Fin des travaux	
Total TTC	23 166 €	

Le propriétaire,
Georges Dumenil

Annexe II : Plan de financement

	Montant TTC (€)	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Apports en fonds propres	500	2,15	Mars 2019	Chèque
Emprunts sollicités et/ou obtenus	2 000	8,64		
Subventions sollicitées et/ou obtenues	DRAC			
	CR	4 633	20	Printemps 2019
Financement du solde par le mécénat	16 033	69,21		
Total TTC	23 166	100		

Le propriétaire,
Georges Dumenil

Convention du 19 octobre 2018 entre la Fondation du patrimoine et M. Philippe de Chastellux, propriétaire d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine sis 6, impasse de l'Église, 89630 Chastellux-sur-Cure.

Convention entre :

- M. Philippe de Chastellux, domicilié 6, impasse de l'Église, 89630 Chastellux-sur-Cure, propriétaire d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine en date du 16 octobre 2018, ci-dessous dénommé « le propriétaire »

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n° 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par sa directrice générale Célia Vérot.

Préambule

Conformément aux dispositions des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts (CGI), les dons versés à la Fondation du patrimoine en vue de subventionner la réalisation des travaux de conservation et de restauration prévus par les conventions conclues en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés des immeubles, ouvrent droit à réduction d'impôt.

Ces conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés portent sur les immeubles bâtis classés monuments historiques, inscrits à l'inventaire supplémentaire ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine conformément aux dispositions de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

La fondation délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5 de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

Art. 1^{er}. - Immeuble objet de la convention

Le propriétaire dispose d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine sis à l'adresse suivante : 6, impasse de l'Église, 89630 Chastellux-sur-Cure.

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision d'octroi de label en date du 16 octobre 2018 dont copie est jointe à la présente convention.

Art. 2. - Nature des travaux

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-195 pris pour l'application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et relatif aux conventions conclues avec la Fondation du patrimoine et certaines fondations ou associations en faveur de la restauration de monuments historiques privés ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine, le propriétaire a fourni les éléments suivants figurant en annexe 1 de la présente :

- le descriptif détaillé des travaux de restauration et de conservation des immeubles, conformément à la décision d'octroi de label en date du 16 octobre 2018 ;
- l'estimation du coût desdits travaux ;
- l'échéancier de réalisation et de paiement desdits travaux ;
- les coordonnées des entreprises qui réaliseront lesdits travaux.

Art. 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années civiles à compter de la date d'octroi du label de la Fondation du patrimoine pour les travaux objets de la présente, étant précisé qu'en tout état de cause, la Fondation du patrimoine ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Le propriétaire s'engage à informer la fondation de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre copie des factures acquittées dès qu'elles seront en leur possession.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

Art. 4. - Clause d'exclusivité

Pendant toute la durée de la présente convention, le propriétaire s'engage à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 9 ci-après.

Le propriétaire s'engage par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets des présentes. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 9 ci-après.

Art. 5. - Financement

Le propriétaire a fourni les éléments suivants figurant en annexe II de la présente :

- le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux mentionnés à l'article 2 ;
- les dates, le montant et les conditions de versement des subventions.

Le plan de financement prévisionnel pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions obtenues entraîneront la production d'un avenant.

Le propriétaire précise avoir été informé que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec eux-mêmes.

Art. 6. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la fondation seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Le propriétaire s'engage à affecter la totalité des sommes qui lui sont reversées par la fondation au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la présente convention qu'à partir de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectés

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au propriétaire les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, à la fin des travaux, si ceux-ci ont été réalisés conformément au programme de restauration labélisé, sur présentation :

- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;
- d'un plan de financement définitif ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, accompagné des crédits photographiques afférents.

La conformité des travaux est certifiée par une attestation délivrée par la fondation à la fin des travaux dans le cadre de l'octroi du label de la fondation.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par la Fondation du patrimoine et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit du propriétaire.

Dans le cas où le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge du propriétaire en fin de travaux, ou si le propriétaire ne réalisait qu'une partie des travaux mentionnés dans la présente convention, ou si les travaux réalisés ne faisaient l'objet que d'une conformité partielle de la fondation, cette dernière reversera les fonds au propriétaire au regard du montant des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement et dans la limite du solde ouvert à mécénat sur ces travaux spécifiques.

Les parties conviennent alors d'affecter les fonds éventuels restants à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé, ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des fonds restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Si aucun des travaux n'était réalisé durant la durée de validité de la présente convention, ou si les travaux réalisés faisaient l'objet d'une non-conformité totale de la fondation, la présente convention serait résiliée

de plein droit. Il revient alors à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des dons collectés à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 8. - Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Art. 9. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

Les fonds collectés sont alors reversés au propriétaire sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

En cas d'utilisation des fonds reversés pour un objet autre que celui pour lequel ils ont été versés, le propriétaire est tenu de reverser à la fondation le montant indûment utilisé.

Dans cette hypothèse, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des fonds reversés à un ou des projets de restauration d'immeubles labélisés par la Fondation du patrimoine, classés ou inscrits au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 10. - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat. Les fonds collectés sont alors reversés au propriétaire sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 11. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

Art. 12. - Dispositions annexes

La fondation s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Le propriétaire s'engage à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés, le soutien du ou des mécènes, sauf avis contraire de leur part.

Art. 13. - Communication du projet sur le site Internet de la Fondation du patrimoine (www.fondation-patrimoine.org) et sur tout autre support

Par autorisations en date du 12 septembre 2018, le propriétaire a autorisé la Fondation du patrimoine à utiliser les photographies des immeubles et leur a cédé leurs droits d'exploitation, de représentation et de reproduction des photographies sur tous supports pour les besoins de son action de communication pour une durée de 10 années à compter de la première publication.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur le site Internet permettant les dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, le propriétaire autorise cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par le propriétaire des immeubles photographiés ou ses ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le site Internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse fondation-patrimoine.org a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le propriétaire ou ses ayants droit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

Art. 14. - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture. L'existence de cette convention et de sa publication sera mentionnée sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette des immeubles, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

La directrice générale de la Fondation du patrimoine,
Célia Vérot
Le propriétaire,
Philippe de Chastellux

(Décision du 16 octobre 2018 disponible à la Fondation du patrimoine)

Annexe I : Programme des travaux*** Description et échéancier prévisionnel des travaux**

Nature des travaux	Montant TTC	Entreprises et coordonnées
Charpente Début : 01-03-2019 Fin : 30-06-2019	64 736,91 € Date de paiement : 2019	EURL Krimann 21530 La Roche-en-Brenil
Couverture Début : 01-03-2019 Fin : 30-06-2019	114 212,40 € Date de paiement : 2019	DG Couverture 21350 Massingy-lès-Vitteaux
Total TTC	178 948,31 €	

Le propriétaire,
Philippe de Chastellux

Annexe II : Plan de financement

	Montant TTC (€)	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Apports en fonds propres		0		
Emprunts sollicités et/ou obtenus				
Subventions sollicitées et/ou obtenues	DRAC			
	CR			
Financement du solde par le mécénat	178 948,31	100		
Total TTC	178 948,31	100		

Le propriétaire,
Philippe de Chastellux

Décision n° 2018-5 du 30 octobre 2018 portant délégation de signature à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.

La présidente,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010 modifié relatif à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant nomination de la présidente de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu les décisions de la présidente de l'établissement public n° 2015-2 du 3 juillet 2015 et n° 2017-2 du 9 juin 2017 portant délégation de signature,

Décide :

Art. 1^{er}. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine Jouanneaux, délégation est donnée à M. Patrick Borgia, adjoint au chef du service du poste central de surveillance, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;
- les fiches d'absences injustifiées ;
- les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;
- les états de présence des agents, établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau

du service, lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Lamouroux, chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée des châteaux de Versailles et de Trianon et adjoint du directeur, délégation est donnée à M^{me} Irina Sorlet, adjointe au chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée des châteaux de Versailles et de Trianon, surveillance du musée de Versailles, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;
- les fiches d'absences injustifiées ;
- les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;
- les états de présence des agents, établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service, lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie Acquaviva, responsable de site du musée de Trianon et adjointe au chef de service de l'accueil et de la surveillance du musée des châteaux de Versailles et de Trianon, délégation est donnée à M. Samir Jomaa, adjoint au responsable de site du musée de Trianon, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;
- les fiches d'absences injustifiées ;
- les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;
- les états de présence des agents, établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service, lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

Art. 4. - La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La présidente,
Catherine Pégard

Arrêté du 6 novembre 2018 autorisant l'acceptation d'une donation (don de The Al Thani Collection Foundation Limited).

Le ministre de la Culture,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 1121-2 ;

Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L. 141-1 et R. 141-1 à R. 141-21 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre national des monuments nationaux en date du 4 septembre 2018 ;

Vu le contrat de mécénat, portant intention de don, conclu le 24 octobre 2018 entre The Al Thani Collection Foundation Limited et le Centre des monuments nationaux,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le Centre des monuments nationaux est autorisé à accepter la donation consentie par The Al Thani Collection Foundation Limited assortie des charges et conditions prévues dans le contrat de mécénat susvisé.

Art. 2. - Le président du Centre des monuments nationaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des patrimoines par intérim,
Jean-Michel Loyer-Hascœt

Convention du 9 novembre 2018 entre la Fondation du patrimoine et M. Jean-Paul Vuillin, propriétaire d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine, sis Neuve-Maison, Sous-le-Bois, 25210 Le Bizot.

Convention entre :

- M. Jean-Paul Vuillin, personne physique, domicilié 24, Grande-Rue, 25140 Frambouhans, propriétaire d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine en date du 14 septembre 2017, ci-dessous dénommé « le propriétaire »

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n° 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par sa directrice générale, M^{me} Célia Vérot.

Préambule

Conformément aux dispositions des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts (CGI), les dons versés à la Fondation du patrimoine en vue de

subventionner la réalisation des travaux de conservation et de restauration prévus par les conventions conclues en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés des immeubles, ouvrent droit à réduction d'impôt.

Ces conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés portent sur les immeubles bâtis classés monuments historiques, inscrits à l'inventaire supplémentaire ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine conformément aux dispositions de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

La fondation délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5 de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

Art. 1^{er}. - Immeuble objet de la convention

Le propriétaire dispose d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine sis à l'adresse suivante : Neuve-Maison, Sous-le-Bois, 25210 Le Bizot.

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision d'octroi de label en date du 14 septembre 2017 dont copie est jointe à la présente convention.

Art. 2. - Nature des travaux

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-195 pris pour l'application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et relatif aux conventions conclues avec la Fondation du patrimoine et certaines fondations ou associations en faveur de la restauration de monuments historiques privés ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine, le propriétaire a fourni les éléments suivants figurant en annexe I de la présente :

- le descriptif détaillé des travaux de restauration et de conservation des immeubles, conformément à la décision d'octroi de label en date du 14 septembre 2017 ;
- l'estimation du coût desdits travaux ;
- l'échéancier de réalisation et de paiement desdits travaux ;
- les coordonnées des entreprises qui réaliseront lesdits travaux.

Art. 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années civiles à compter de la date d'octroi du label de la Fondation du patrimoine pour les travaux objets de la présente, étant précisé qu'en tout état de cause, la Fondation du patrimoine ne pourra collecter

les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Le propriétaire s'engage à informer la fondation de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre copie des factures acquittées dès qu'elles seront en leur possession.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

Art. 4. - Clause d'exclusivité

Pendant toute la durée de la présente convention, le propriétaire s'engage à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 9 ci-après.

Le propriétaire s'engage par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets des présentes. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 9 ci-après.

Art. 5. - Financement

Le propriétaire a fourni les éléments suivants figurant en annexe II de la présente :

- le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux mentionnés à l'article 2 ;
- les dates, le montant et les conditions de versement des subventions.

Le plan de financement prévisionnel pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions obtenues entraîneront la production d'un avenant.

Le propriétaire précise avoir été informé que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec eux-mêmes.

Art. 6. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la fondation seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Le propriétaire s'engage à affecter la totalité des sommes qui lui sont reversées par la fondation au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la présente convention qu'à partir de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectés

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au propriétaire les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, à la fin des travaux, si ceux-ci ont été réalisés conformément au programme de restauration labélisé, sur présentation :

- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;
- d'un plan de financement définitif ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, accompagné des crédits photographiques afférents.

La conformité des travaux est certifiée par une attestation délivrée par la fondation à la fin des travaux dans le cadre de l'octroi du label de la fondation.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par la Fondation du patrimoine et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit du propriétaire.

Dans le cas où le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge du propriétaire en fin de travaux, ou si le propriétaire ne réalisait qu'une partie des travaux mentionnés dans la présente convention, ou si les travaux réalisés ne faisaient l'objet que d'une conformité partielle de la fondation, cette dernière reversera les fonds au propriétaire au regard du montant des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement et dans la limite du solde ouvert à mécénat sur ces travaux spécifiques.

Les parties conviennent alors d'affecter les fonds éventuels restants à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé, ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des fonds restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Si aucun des travaux n'était réalisé durant la durée de validité de la présente convention, ou si les travaux réalisés faisaient l'objet d'une non-conformité totale de la fondation, la présente convention serait résiliée de plein droit. Il revient alors à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des dons collectés à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 8. - Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Art. 9. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

Les fonds collectés sont alors reversés au propriétaire sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

En cas d'utilisation des fonds reversés pour un objet autre que celui pour lequel ils ont été versés, le propriétaire est tenu de reverser à la fondation le montant indûment utilisé.

Dans cette hypothèse, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des fonds reversés à un ou des projets de restauration d'immeubles labélisés par la Fondation du patrimoine, classés ou inscrits au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 10. - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat. Les fonds collectés sont alors reversés au propriétaire sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 11. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

Art. 12. - Dispositions annexes

La fondation s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Le propriétaire s'engage à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés, le soutien du ou des mécènes, sauf avis contraire de leur part.

Art. 13. - Communication du projet sur le site Internet de la Fondation du patrimoine (www.fondation-patrimoine.org) et sur tout autre support

Par autorisations en date du 10 août 2017, le propriétaire a autorisé la Fondation du patrimoine à utiliser les photographies de l'immeubles et lui a cédé les droits d'exploitation, de représentation et de reproduction des photographies sur tous supports pour les besoins de son action de communication pour une durée de 10 années à compter de la première publication.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur le site internet permettant les dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, le propriétaire autorise cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par le propriétaire de l'immeuble photographié ou ses ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le site Internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse fondation-patrimoine.org a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le propriétaire ou ses ayants droit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

Art. 14. - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture. L'existence de cette convention et de sa publication sera mentionnée sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette des immeubles, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

La directrice générale de la Fondation du patrimoine,
Célia Vérot
Le propriétaire,
Jean-Paul Vuillin

(Décision du 14 septembre 2017 disponible à la Fondation du patrimoine)

Annexe I : Programme des travaux*** Description et échéancier prévisionnel des travaux**

Restauration de la charpente et de la couverture

Restauration de la façade

Nature des travaux	Montant TTC	Entreprises et coordonnées
Charpente et couverture Début : 2019 Fin : 2020	37 106 € Date de paiement : À l'issue des travaux	Entreprise Mougin-Croff 8, chemin Chez Noël Lieu-dit Largillat 25650 La Longeville Tél. : 03 81 38 17 74
Restauration de la façade Début : 2021 Fin : 2021	18 896 € Date de paiement : À l'issue des travaux	Maçonnerie Jacquot Nicolas 14, rue des Louvières 25140 Frambouhans Tél. : 03 81 68 61 24 Mél : entreprise.jacquotnico@wanadoo.fr
Total TTC	56 002 €	

Annexe II : Plan de financement

	Montant TTC (€)	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Apports en fonds propres	46 002	82		Paiement des entreprises sur présentation de factures
Emprunts sollicités et/ou obtenus				
Subventions sollicitées et/ou obtenues	DRAC			
	CR			
Financement du solde par le mécénat	10 000	18		
Total TTC	56 002	100		

Convention du 22 novembre 2018 entre M. Ghislain de la Grandière et la Fondation du patrimoine pour La Faulrière (49).

Convention entre :

- M. Ghislain de la Grandière, domicilié à La Faulrière, La Jumellière, 49120 Chemille-en-Anjou, propriétaire d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine en date du 25 octobre 2018, ci-dessous dénommé « le propriétaire »

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par sa directrice générale, M^{me} Célia Vérot, ci-dessous dénommée « la fondation ».

Préambule

Conformément aux dispositions des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts (CGI), les dons versés à la Fondation du patrimoine en vue de subventionner la réalisation des travaux de conservation et de restauration prévus par les conventions conclues en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés des immeubles, ouvrent droit à réduction d'impôt.

Ces conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés portent sur les immeubles bâtis classés monuments historiques, inscrits à l'inventaire supplémentaire ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine conformément aux dispositions de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

La fondation délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5 de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

Art. 1^{er}. - Immeuble objet de la convention

Le propriétaire dispose d'un immeuble (La Faulrière) ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine sis à l'adresse suivante : La Faulrière, La Jumellière, 49120 Chemille-en-Anjou.

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision d'octroi de label en date du 25 octobre 2018 dont copie est jointe à la présente convention.

Art. 2. - Nature des travaux

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-195 pris pour l'application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et relatif aux conventions conclues avec la Fondation du patrimoine et certaines fondations ou associations en faveur de la restauration de monuments historiques privés ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine, le propriétaire a fourni les éléments suivants figurant en annexe 1 de la présente :

- le descriptif détaillé des travaux de restauration et de conservation de l'immeuble, conformément à la décision d'octroi de label en date du 25 octobre 2018 ;
- l'estimation du coût desdits travaux ;
- l'échéancier de réalisation et de paiement desdits travaux ;
- les coordonnées des entreprises qui réaliseront lesdits travaux.

Art. 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années civiles à compter de la date d'octroi du label de la Fondation du patrimoine pour les travaux objets de la présente, étant précisé qu'en tout état de cause, la Fondation du patrimoine ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Le propriétaire s'engage à informer la fondation de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre copie des factures acquittées dès qu'elles seront en leur possession.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

Art. 4. - Clause d'exclusivité

Pendant toute la durée de la présente convention, le propriétaire s'engage à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 9 ci-après.

Le propriétaire s'engage par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets des présentes. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 9 ci-après.

Art. 5. - Financement

Le propriétaire a fourni les éléments suivants figurant en annexe II de la présente :

- le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux mentionnés à l'article 2 ;
- les dates, le montant et les conditions de versement des subventions.

Le plan de financement prévisionnel pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions obtenues entraîneront la production d'un avenant.

Le propriétaire précise avoir été informé que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec eux-mêmes.

Art. 6. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la fondation seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Le propriétaire s'engage à affecter la totalité des sommes qui lui sont reversées par la fondation au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la présente convention qu'à partir de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectés

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser aux propriétaires les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, à la fin des travaux, si ceux-ci ont été réalisés conformément au programme de restauration labélisé, sur présentation :

- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;
- d'un plan de financement définitif ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, accompagné des crédits photographiques afférents.

La conformité des travaux est certifiée par une attestation délivrée par la fondation à la fin des travaux dans le cadre de l'octroi du label de la fondation.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par le maître d'œuvre ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit du propriétaire.

Dans le cas où le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge du propriétaire en fin de travaux, ou si le propriétaire ne réalisait qu'une partie des travaux mentionnés dans la présente convention, ou si les travaux réalisés ne faisaient l'objet que d'une conformité partielle de la fondation, cette dernière reversera les fonds au propriétaire au regard du montant des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement et dans la limite du solde ouvert à mécénat sur ces travaux spécifiques.

Les parties conviennent alors d'affecter les fonds éventuels restants à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé, ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des fonds restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Si aucun des travaux n'était réalisé durant la durée de validité de la présente convention, ou si les travaux réalisés faisaient l'objet d'une non-conformité totale de la fondation, la présente convention serait résiliée de plein droit. Il revient alors à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des dons collectés à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 8. - Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas

de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Art. 9. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

Les fonds collectés sont alors reversés au propriétaire sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

En cas d'utilisation des fonds reversés pour un objet autre que celui pour lequel ils ont été versés, le propriétaire est tenu de reverser à la fondation le montant indûment utilisé.

Dans cette hypothèse, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des fonds reversés à un ou des projets de restauration d'immeubles labélisés par la Fondation du patrimoine, classés ou inscrits au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 10. - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage

à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat. Les fonds collectés sont alors reversés au propriétaire sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 11. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

Art. 12. - Dispositions annexes

La fondation s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Le propriétaire s'engage à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés, le soutien du ou des mécènes, sauf avis contraire de leur part.

Art. 13. - Communication du projet sur le site Internet de la Fondation du patrimoine (www.fondation-patrimoine.org) et sur tout autre support

Par autorisation en date du 15 novembre 2018, le propriétaire autorise la Fondation du patrimoine à

utiliser les photographies des immeubles et lui cède ses droits d'exploitation, de représentation et de reproduction des photographies sur tous supports pour les besoins de son action de communication pour une durée de 10 années à compter de la première publication.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur les sites Internet permettant les dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, le propriétaire autorise cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par le propriétaire de l'immeuble photographié ou ses ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le site Internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse fondation-patrimoine.org a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le propriétaire ou ses ayants droit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

Art. 14. - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture. L'existence de cette convention et de sa publication sera mentionnée sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette des immeubles, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

La directrice générale de la Fondation du patrimoine,
Célia Vérot
Le propriétaire,
Ghislain de la Grandière

(Décision 25 octobre 2018 disponible à la Fondation du patrimoine)

(Annexes page suivante)

Annexe I : Programme des travaux*** Description et échéancier prévisionnel des travaux**

Réfection à l'identique de deux souches de cheminée.

Nature des travaux	Montant	Entreprises et coordonnées
Maçonnerie Début : avril 2019 Fin : juin 2020	19 659 € Date de paiement : juin 2020	Établissement Plard 1, rue Touristique - Ardenay 49290 Chaudefonds-sur-Layon Mél : contact@ets-plard.com Tél. : 02 41 78 24 65
Total TTC	19 659 €	

Annexe II : Plan de financement

		Montant (€)	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Apports en fonds propres		0	0		
Emprunts sollicités et/ou obtenus		0	0		
Subventions obtenues ou sollicitées	Fondation du patrimoine	2 390	12	Après les travaux	Versement sur présentation de factures acquittées et sur constatation de la conformité des travaux.
Financement du solde par le mécénat		17 268	88		
Total		19 659	100		

PATRIMOINES - MUSÉES

Décide :

Décision n° 2018-04 du 30 octobre 2018 portant délégation de signature à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées.

Le directeur général délégué, président par intérim de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2011-52 du 13 janvier 2011 modifié relatif à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, notamment son article 13 ;

Vu la décision du 10 avril 2018 de la présidente de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées portant nomination du directeur général délégué ;

Vu la décision du 5 juillet 2018 de la ministre de la Culture relative à l'intérim des fonctions de président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées,

Art. 1^{er}. - En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Emmanuel Marcovitch, délégation est donnée à M. Christophe Chauffour, directeur général délégué adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général délégué, président par intérim de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, tous les actes à l'exception :

- des marchés d'un montant égal ou supérieur à 5 000 000 € HT ;
- des actions en justice et des transactions au sens de l'article 2044 du Code civil ;
- des nominations aux fonctions de directeur, directeur adjoint, sous-directeur et chef de département ;
- des sanctions disciplinaires ;
- du « service fait » portant sur ses propres frais de mission et de réception.

Art. 2. - 1.1 Sous-direction des affaires financières (SDAF)

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Christophe Chauffour, délégation est donnée

à M^{me} Nathalie Blanc-Guelpa, sous-directrice des affaires financières, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, tous les actes à l'exception :

- des marchés d'un montant égal ou supérieur à 5 000 000 € HT ;
- des actions en justice et des transactions au sens de l'article 2044 du Code civil ;
- des nominations aux fonctions de directeur, directeur adjoint, sous-directeur et chef de département ;

- des sanctions disciplinaires ;
- du « service fait » portant sur ses propres frais de mission et de réception.

Pour tous les actes relevant des attributions de la sous-direction des affaires financières, à l'exception des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 25 000 € HT, délégation de signature est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

(Tableau pages suivantes)

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Sous-direction des affaires financières	Délégation permanente	M ^{me} Nathalie Blanc-Guelpa	Sous-directrice des affaires financières	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.	
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
Sous-direction des affaires financières	Délégation permanente	M ^{me} Marie Blanche Maillard, en poste jusqu'au 13 novembre 2018 ou M/M ^{me} ...	Adjointe à la sous- directrice des affaires financières	Signature des bons de commande d'investissement pour l'ensemble de l'établissement et certification du « service fait » sur les achats d'investissement pour l'ensemble de l'établissement.	120
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	120
				Certification du « service fait » : - sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - sur les achats de coédition et de coproduction.	200 200
				Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.	
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
				Signature des bons de commande d'investissement pour l'ensemble de l'établissement et certification du « service fait » sur les achats d'investissement pour l'ensemble de l'établissement.	120
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	30
				Certification du « service fait » : - sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - sur les achats de coédition et de coproduction.	200 200
				Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.	
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
Département comptabilité ordonnateur	Délégation permanente	M ^{me} Sylvie Lepinois	Chef de département	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.	
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
Service administratif et financier (SAF) DS, DirCom, DEEGP	Délégation permanente	M/M ^{me} ...	Ajoint au chef de département	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.	
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
				Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité.	
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
Service administratif et financier (SAF) DS, DirCom, DEEGP	Délégation permanente	M ^{me} Sabine Civilise	Chef de service	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité.	
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
Service administratif et financier (SAF) DS, DirCom, DEEGP	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Sabine Civilise	M ^{me} Oniniaina Rakotona- Nahary	Adjointe chef de service	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité.	
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service administratif et financier (SAF) DPN	Délégation permanente	M. Ludovic Nouvellet	Chef de service	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité.	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Ludovic Nouvellet	M. Philippe Collard	Adjoint du chef de service	Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
Service administratif et financier (SAF) DBRGP	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Ludovic Nouvellet	M ^{me} Sonia Asselle	Responsable comptable	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité.	
	Délégation permanente	M ^{me} Sandrine Leboisselier	Chef de service	Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
Service Administratif et Financier (SAF) DCM	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Sandrine Leboisselier	M. Baptiste Mignot	Responsable comptable	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité.	
	Délégation permanente	M ^{me} Séverine Lafaye	Chef de service	Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
Service administratif et financier (SAF) DE	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Séverine Lafaye	M. Olivier Carnelle	Responsable comptable	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité.	
	Délégation permanente	M ^{me} Marjorie Baldie	Chef de service	Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
Service administratif et financier (SAF) des services communs (présidence, direction générale déléguée, SG, DSD, DRH, DSI)	Délégation permanente	M. Guillaume Robigault	Chef de service	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité.	
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	

1.2 Sous-direction en charge des affaires juridiques (SDAJ)

Pour tous les actes relevant des attributions de la sous-direction en charge des affaires juridiques, délégation permanente de signature est donnée à M. Renaud de Marolles, sous-directeur en charge des affaires juridiques :

- pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :
- . des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 25 000 € HT,
- . des investissements,
- . des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- . de ses propres frais de mission et de réception ;
- la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Renaud de Marolles, délégation est donnée en qualité de suppléants à M^{me} Caroline-Sarah Ellenberg, juriste spécialisée, pour les actes et aux conditions suivants :

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Sous-direction en charge des affaires juridiques	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Renaud de Marolles	M ^{me} Caroline-Sarah Ellenberg	Juriste spécialisée	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10 15

1.3 Sous-direction des achats (SDA)

Pour tous les actes relevant des attributions de la sous-direction des achats, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Cécile Baconnier-Pagezy, sous-directrice des achats :

- pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :
- . des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 25 000 € HT,
- . des investissements,
- . des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- . de ses propres frais de mission et de réception ;
- la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

1.4 Département des acquisitions

Pour tous les actes relevant des attributions du département des acquisitions, à l'exception des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 25 000 € HT, délégation de signature est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département des acquisitions	Délégation permanente	M ^{me} Christel d'Indy	Chef du département	Actes d'engagement d'acquisition préalablement autorisés par les commissions <i>ad hoc</i> .	120
	En l'absence et en cas d'empêchement de M ^{me} Christel d'Indy	M ^{me} Céline Bavencoffe	Responsable des acquisitions et des TN et OIPM	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). Actes d'engagement d'acquisition préalablement autorisés par les commissions <i>ad hoc</i> .	8
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité.	8

1.5 Direction scientifique (DS)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction scientifique, délégation permanente de signature est donnée à M. Emmanuel Coquery, directeur scientifique :

- pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :
- . des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 25 000 € HT,
- . des investissements,
- . des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- . de ses propres frais de mission et de réception ;
- la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Direction scientifique	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Emmanuel Coquery	M ^{me} Marion Mangon	Chef du département des expositions	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	20 60
Département des expositions	Délégation permanente	M ^{me} Marion Mangon	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10 30
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Marion Mangon	M ^{me} Fabienne Charpin-Schaff	Adjoint au chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10 30
Département des expositions	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Marion Mangon et de M ^{me} Fabienne Charpin-Schaff	M ^{me} Marion Tenbusch	Responsable de la régie des œuvres	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10 30

1.6 Direction des publics et du numérique (DPN)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des publics et du numérique, délégation permanente de signature est donnée à M. Vincent Poussou, directeur des publics et du numérique :

- pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT et de 50 000 € HT pour les actes emportant dépense d'investissement, à l'exception :
 - . des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 25 000 € HT,
 - . des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
 - . de ses propres frais de mission et de réception ;
- la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Vincent Poussou, dans la limite de la délégation conférée à ce dernier, délégation est donnée en qualité de suppléants à M^{me} Cléa Richon, directrice adjointe en charge de la médiation, ainsi qu'à M. Rœi Amit, directeur adjoint en charge du numérique.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Sous-direction de la médiation	Délégation permanente	M ^{me} Cléa Richon	Directrice adjointe en charge de la médiation	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	20 60 15
Service accueil et droit d'entrée	Délégation permanente	M ^{me} Stéphanie Montout	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10 30
Cellule études et marketing	Délégation permanente	M ^{me} Florence Levy-Fayolle	Responsable de la cellule études et marketing	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissement. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10 30
Mission programmation culturelle	Délégation permanente	M ^{me} Élisabeth Gracy	Responsable du programme culturel	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissement. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10 30
Sous-direction du numérique	Délégation permanente	M. Rœi Amit	Directeur adjoint en charge du numérique	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissement. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	20 60

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Agence photographique	Délégation permanente	M. Pierre Vigneron	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10 30
Département multimédia	Délégation permanente	M ^{me} Virginie d' Allens	Chef de département	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements. Certification du « service fait » sur les lancements de fabrication et sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10 30

1.7 Direction de la stratégie et du développement (DSD)

Pour tout acte relevant des attributions de la direction de la stratégie et du développement, délégation permanente de signature est donnée à M. Jérôme Neutres, directeur de la stratégie et du développement :

- pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :
- . des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 25 000 € HT,
- . des investissements,
- . des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- . de ses propres frais de mission et de réception ;
- la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

1.8 Direction de la communication et du mécénat (DirCom)

Pour tout acte relevant des attributions de la direction de la communication et du mécénat, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Geneviève Paire, directrice de la communication et du mécénat :

- pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :
- . marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 25 000 € HT,
- . des investissements,
- . des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- . de ses propres frais de mission et de réception ;
- la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Geneviève Paire, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, à l'exception de la signature des commandes supérieures à 25 000 € HT, délégation est donnée à M^{me} Florence Le Moing, chef du service presse.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service image, publicité et partenariats	Délégation permanente	M ^{me} Marlène Bertranime	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	80
				Demandes de service gratuit.	
Département mécénat	Délégation permanente	M ^{me} Constance Lombard	Chef de département	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10
				Échanges de marchandises.	
				Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.	
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	
				Demandes de service gratuit.	
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
				Échanges de marchandises.	10
				Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.	
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
Relations publiques	Délégation permanente	M ^{me} Melvina Mosse	Responsable des relations publiques	Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Demandes de service gratuit.	
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
				Échanges de marchandises.	
				Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.	

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service presse	Délégation permanente	M ^{me} Florence Le Moing	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Demandes de service gratuit.	
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10
				Échanges de marchandises.	
				Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.	

1.9 Direction des événements et de l'exploitation du Grand Palais (DEEGP)

Pour tout acte relevant des attributions de la direction des manifestations et événements du Grand Palais, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Juliette Armand, directrice des événements et de l'exploitation du Grand Palais :

- pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, cette limite de 120 000 € étant portée à 300 000 € HT pour les commandes en exécution des marchés relatifs à la sûreté, à l'accueil, à la sécurité incendie, au gardiennage, à la régie et au ménage du Grand Palais, à l'exception :
 - . des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 25 000 € HT,
 - . des investissements,
 - . des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
 - . de ses propres frais de mission et de réception ;
- pour les locations d'espaces, autorisations d'occupation temporaire et autorisations de tournage au Grand Palais ;
- la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Juliette Armand, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée en qualité de suppléant à M. Vincent Peghaire, directeur adjoint en charge de l'exploitation du Grand Palais.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Vincent Peghaire, dans la limite de la délégation conférée à ce dernier, délégation est donnée en qualité de suppléante à M^{me} Raphaëlle Modelin, chef de service administratif.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Direction en charge de l'exploitation du Grand Palais	Délégation permanente	M. Vincent Peghaire	Directeur adjoint	Signature des commandes en exécution des marchés relatifs à la sûreté, à l'accueil, à la sécurité incendie, à la régie et au ménage du Grand Palais.	120
				Signature des commandes, ordres de service, actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses sur les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	120
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	120
				Demandes de services gratuits.	
Service administratif	Délégation permanente	M ^{me} Raphaëlle Modelin	Chef de service	Signature des ordres de mission et états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	4
				Signature des commandes en exécution du contrat de prestation d'accueil et de sûreté, de sécurité incendie et de gardiennage des Galeries nationales, et des marchés de régie.	120
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	120
Service information, accueil et vente	Délégation permanente	M ^{me} Valérie Bex	Chef de service	Demandes de services gratuits.	
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	4
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
Service événements et privatisations	Délégation permanente	M ^{me} Marie-Laure Caron	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense hors investissements.	6
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
Service exploitation et coordination des événements	Délégation permanente	M ^{me} Marie Vilgrain	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10
	En cas d'absence ou d'empêchement de M ^{me} Marie Vilgrain	M ^{me} Séverine Ferrier	Responsable d'activité	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	15
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service sûreté, sécurité incendie	Délégation permanente	M. Boubacar Doucoure	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	10
	En cas d'absence ou d'empêchement de M. Boubacar Doucoure	M. Jean-Baptiste Pierre-Michel	Adjoint chef de service	Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15

1.10 Direction commerciale et marketing (DCM)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction commerciale et marketing, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Marianne Lesimple, directrice commerciale et marketing :

- pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :
 - . des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 25 000 € HT,
 - . des investissements,
 - . des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
 - . de ses propres frais de mission et de réception ;
- la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Marianne Lesimple, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée en qualité de suppléante à M^{me} Virginie Perreau, directrice adjointe commerciale et marketing, et sous-directrice vente et logistique.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service diffusion	Délégation permanente	M ^{me} Fanny Leroy	Responsable développement commercial et diffusion externe	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais de réception).	

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service marketing produits	Délégation permanente	M ^{me} Aurélie Bregéon	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
	Délégation permanente	M ^{me} Marion Dautigny	Cheffe de produits	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais de réception).	
	Délégation permanente	M ^{me} Pascale Millery	Chef de produits	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2
	Délégation permanente	M ^{me} Laure Simonnet-Le Vigoureux	Chef de produits	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2
	Délégation permanente	M ^{me} Isabelle Iarquis	Chef de produits	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2
	Délégation permanente	M ^{me} Virginie Thomas	Chef de produits	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2
	Délégation permanente	M ^{me} Leïla Arabi	Chef de produits	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2
	Délégation permanente	M ^{me} Panthéa Tchoupani	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de livres prestations et de biens liés à son activité.	15
	Délégation permanente	M ^{me} Catherine Coppry-Duval	Responsable de fabrication	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais de réception).	
	Délégation permanente	M ^{me} Esther Nolius	Responsable de fabrication	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de livres prestations et de biens liés à son activité.	5
Service marketing image et graphisme	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Panthéa Tchoupani			Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de livres prestations et de biens liés à son activité.	5
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Panthéa Tchoupani			Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de livres prestations et de biens liés à son activité.	5

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service marketing livres et audiovisuel	Délégation permanente	M ^{me} Séverine Levi	Chef de service	Signature des bons de commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de livres, de prestations et les biens liés à son activité.	15
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Séverine Levi	M. Benoit James	Chef de secteur commercial	Certification du « service fait » sur les achats de produits de négoce.	8
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Séverine Levi	M ^{me} Martine Peyre	Technicien ADV/ADA	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés, prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	5
Service merchandising et design boutiques	Délégation permanente	M ^{me} Florence Guichard	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
Service e-commerce et CRM	Délégation permanente	M ^{me} Sophie Barcelord, en congés maternité. M ^{me} Aude Blastel, en cas d'absence	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
	Délégation permanente	M ^{me} Nathalie Ollier	Responsable d'activité CRM	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
Sous-direction vente et logistique	Délégation permanente	M ^{me} Virginie Perreau	Directrice adjointe commerciale et marketing	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais de réception).	
	Délégation permanente	M ^{me} Virginie Perreau		Certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Virginie Perreau	M ^{me} Sophie Thoirey	Responsable de réseau commercial	Certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	50
En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Virginie Perreau				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
				Signature des bons de commande et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	15
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	5
			Signature des bons de commande et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	15	
			Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	5	

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département logistique, approvision- nements et ADV	Délégation permanente	M. Ismaël Daoudi	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés, prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	30
				Certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	50
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
Service entrepôt	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Ismaël Daoudi	M ^{me} Nathalie Hofheinz	Responsable d'activité ADV, comptabilité, budget et approvisionnement	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés.	15
				Certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	30
Service des espaces commerciaux du musée du Louvre	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Ismaël Daoudi	M. Magrid Chadli	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
				Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
Service des espaces commerciaux du musée du Louvre	Délégation permanente	M. Hervé Guyardeau	Chef de département	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
Service des espaces commerciaux du musée du Louvre	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Frédéric Aguirre	M. Frédéric Aguirre	Chef de secteur commercial en charge des produits dérivés	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
Service des espaces commerciaux du musée du Louvre	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Frédéric Aguirre	M. Olivier Coulon	Chef de secteur commercial pôle tourisme	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses pour les achats de produits stockés.	8
Service des espaces commerciaux du musée du Louvre	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Hervé Guyardeau et de M. Frédéric Aguirre	M. Pierre Jaubert	Chef de secteur commercial librairie	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
				Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
		M ^{me} Isabelle Laurin	Adjoint responsable librairie et responsable du rayon beaux-arts		

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service des espaces commerciaux du musée d'Orsay et de l'Orangerie	Délégation permanente	M. Stephan Barguil	Chef de service	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés et pour les achats de prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	30
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stephan Barguil	M. Bruno Malinaud	Chef de secteur commercial librairie	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stephan Barguil	M ^{me} Myriam Francis	Chef de secteur commercial produits dérivés et comptoirs	Signature des bons de commande, de produits stockés.	8
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stephan Barguil	M ^{me} Christelle Gignoud	Chef de secteur caisse et flux	Signature des bons de commande, de produits stockés.	8
Service des espaces commerciaux du château de Versailles	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stephan Barguil	M ^{me} Virginie Mortier	Responsable librairie-boutique Orangerie	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
	Délégation permanente	M. Nicolas Petrou	Chef de service	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Nicolas Petrou	M ^{me} Joanna Kramarczyk	Adjoint au chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	30
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Nicolas Petrou	M ^{me} Sabina Gloria	Responsable comptoirs	Signature des bons de commande, de produits stockés.	8
	Délégation permanente	M ^{me} Monique Chausset	Responsable secteur livre	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service des espaces commerciaux du Grand Palais et du Petit Palais	Délégation permanente	M. Pierre-Louis Munnier	Chef du service commercial Grand Palais	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
	En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Munnier	M. Arnaud Tridon	Adjoint au chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
	En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Munnier	M. Éric Haviland	Chef de secteur commercial	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
	En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Munnier	M ^{me} Christine Lemser	Chef de secteur commercial	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
	En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Munnier	M ^{me} Anna Glaser	Chef de secteur commercial	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
Librairie-boutique du musée Guimet	Délégation permanente	M ^{me} Vanessa Oliveira	Vendeuse hautement qualifiée	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	5
	Délégation permanente	M ^{me} Anne-Véronique Voisin	Responsable de la librairie-boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
Librairie-boutique du musée Fontainebleau	Délégation permanente	M ^{me} Laure Petermin	Responsable de la librairie-boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
	Délégation permanente	M ^{me} Aurore Machelet	Responsable de la librairie-boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
Librairie-boutique du musée Picasso	Délégation permanente	M ^{me} Marie-Emmanuelle Florin	Responsable de la librairie-boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
	Délégation permanente	M ^{me} Patricia Brun	Responsable de la librairie-boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
Librairie-boutique du musée des Beaux-Arts de Lyon	Délégation permanente	M. Patrice Le Diset	Responsable de la librairie-boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Librairie- boutique du musée de l'Homme	Délégation permanente	M ^{me} Francisca Sanchez	Responsable de la librairie-boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8

1.11 direction des éditions (DE)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des éditions, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Sophie Laporte, directrice des éditions :

- pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :
- . des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 25 000 € HT,
- . des investissements,
- . des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- . de ses propres frais de mission et de réception ;
- la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des, marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département livre	Délégation permanente	M ^{me} Muriel Rausch	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication et sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les dépenses liées à son activité, hors investissements.	10
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	15
Ateliers moulage et chalcographie	Délégation permanente	M ^{me} Sophie Prieto	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication, sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	15

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Atelier activité moulage	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Sophie Prieto	M ^{me} Arielle Lebrun	Chef d'atelier	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication, sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10
Atelier activité chalcographie	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Sophie Prieto	M. Bertrand Dupré	Chef d'atelier	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication, sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	5
Service commercial	Délégation permanente	M ^{me} Caroline Prual	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication, sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10

1.12 Direction des ressources humaines (DRH)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des ressources humaines, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Noëlle de La Loge, directrice des ressources humaines :

- pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :
- . des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 25 000 € HT,
- . des investissements,
- . des nominations aux fonctions de directeur, directeur adjoint, sous-directeurs et chef de département,
- . des sanctions disciplinaires,
- . des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- . de ses propres frais de mission et de réception ;
- la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Noëlle de La Loge, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée à M. Eudes Soucachet, directeur adjoint des ressources humaines.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Eudes Soucachet, délégation est donnée à M^{me} Frédérique Rebeyrat, chef du département politique emploi et projets de changement dans la limite de la délégation conférée à M. Eudes Soucachet.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Pôle responsables ressources humaines	Délégation permanente	M ^{me} Estelle Millet	Responsable ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
	Délégation permanente	M ^{me} Marianne Vernadakis	Responsable ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
	Délégation permanente	M ^{me} Delphine El Gharbi	Responsable ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Marianne Vernadakis ou de M ^{me} Delphine El Gharbi	M ^{me} Estelle Millet	Responsables ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Estelle Millet ou de M ^{me} Delphine El Gharbi	M ^{me} Marianne Vernadakis	Responsables ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Estelle Millet ou de M ^{me} Marianne Vernadakis	M ^{me} Delphine El Gharbi	Responsables ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
Département affaires sociales	Délégation permanente	M ^{me} Mélanie Radal	Chef de département par intérim	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations pour le compte du CHSCT, en dehors des factures des institutions payées par la carte affaires et hors investissements. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	8

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service formation	Délégation permanente	M ^{me} Mélanie Nectoux	Chef de service	Tous les actes relevant de la formation professionnelle à l'exception des contrats d'engagement et des décisions concernant les agents permanents et non-permanents. Certification du « service fait » sur les achats de prestations liés à la formation professionnelle, hors investissements. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	120 10
Service paye et administration du personnel	Délégation permanente	M ^{me} Nathalie Demongeot	Chef de service	Tous les actes relevant de la paie à l'exception des contrats d'engagement et des décisions concernant les agents permanents et non-permanents. Tous les actes de liquidation et d'ordonnement de la paie, des indemnités-chômage et des charges sociales. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
Service social	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Nathalie Demongeot	M ^{me} Béatrice Barbier	Gestionnaire de paye	Tous les actes relevant de la paie à l'exception des contrats d'engagement et des décisions concernant les agents permanents et non-permanents.	
Service médecine au travail	Délégation permanente	M ^{me} Valérie Gaspard	Assistante sociale	Toutes commandes et certification du « service fait » concernant la cantine, hors investissements.	6
	Délégation permanente	M ^{me} Laurence Nardi	Médecin au travail	Tous les actes de liquidation et d'ordonnement de la paie, des indemnités-chômage et des charges sociales. Toutes commandes et certification du « service fait » se rapportant au médical, hors investissements.	1,5

1.13 Direction des bâtiments et de la rénovation du Grand Palais (DBRG)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des bâtiments et de la rénovation du Grand Palais, délégation permanente de signature est donnée à M. Patrice Januel, directeur des bâtiments et de la rénovation du Grand Palais :

- pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 300 000 € HT, à l'exception :
 - . des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 25 000 € HT,
 - . des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
 - . de ses propres frais de mission et de réception,
- la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Patrice Januel, dans la limite de la délégation conférée à ce dernier, délégation est donnée à M. Jean-Sébastien Basset, directeur adjoint des bâtiments et de la rénovation du Grand Palais.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département maintenance, entretien et gestion immobilière	Délégation permanente	M ^{me} Fabienne Pierru	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements.	50
				Certification du « service fait » sur l'ensemble des dépenses liées à son activité, y compris les investissements.	200
Service travaux, rénovation et aménagement	Délégation permanente	M ^{me} Guylaine Michel-Garcia	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements.	50
				Certification du « service fait » sur l'ensemble des dépenses liées à son activité, y compris les investissements.	200
Sûreté générale et gestion de crise	Délégation permanente	M. Frédéric Jouhaud	Conseiller	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements.	50
				Certification du « service fait » sur l'ensemble des dépenses liées à son activité, y compris les investissements.	200
Service hygiène, sécurité et environnement	Délégation permanente	M ^{me} Nicole Desbouvrès	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements.	50
				Certification du « service fait » sur l'ensemble des dépenses liées à son activité, y compris les investissements.	200
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements.	50
Département environnement du travail	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Nicole Desbouvrès	M. Lionel Paganet	Conseiller sécurité incendie	Certification du « service fait » sur l'ensemble des dépenses liées à son activité, y compris les investissements.	200
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements.	50
				Certification du « service fait » sur l'ensemble des dépenses liées à son activité, y compris les investissements.	200
Département environnement du travail	Délégation permanente	M ^{me} Nelly Ellasi	Chef de département	Signature des commandes, ordres de service, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense, y compris les investissements, des ordres de mission et des états de frais hors ses propres frais de mission.	20
				Certification du « service fait » sur l'ensemble des achats de prestations et de biens liés à son activité, y compris les investissements et hors ses propres frais de mission.	50

1.14 Direction des systèmes d'information (DSI)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Sylvie Durand, directrice des systèmes d'information :

- pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT et de 50 000 € HT pour les actes emportant dépense d'investissement, à l'exception :
 - . des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 25 000 € HT,
 - . des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
 - . de ses propres frais de mission et de réception ;
- la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Sylvie Durand, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée en qualité de suppléant à M. Vincent Bertin, directeur adjoint.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département architecture et développement	Délégation permanente	M. Olivier Dexheimer	Chef de département	Signature des autres commandes, ordres de service, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense pour les achats de prestations et de biens liés à son activité, y compris les investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité y compris les investissements. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10 120

Art. 3. - Pour l'application de la présente décision, sont considérés comme des marchés les contrats à titre onéreux passé entre l'établissement et des opérateurs public ou privés pour satisfaire ses besoins en matière de travaux, de fournitures et de services, visés à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés public et à son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Ne constituent pas des marchés au sens de la présente décision :

- les actes effectués en exécution des marchés et accords-cadres susvisés, notamment les ordres de service, les décisions de poursuivre, les décisions d'affermissement de tranches conditionnelles, les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs, les actes relatifs à la sous-traitance et les décisions de réception ;
- les bons de commande pris en application d'un marché préexistant.

Art. 4. - La réception physique des produits donnant lieu à un suivi en stocks (les « achats stockés ») par les réceptionnaires et la vérification de la conformité de la livraison avec le bon de commande vaut certification du « service fait ». Une certification du « service fait » devra toutefois être délivrée par les délégataires habilités par la présente décision portant délégation de signature en cas d'écart entre la valorisation des quantités reçues et les quantités facturées. Les personnes en charge des réceptions sont identifiées dans les logiciels métiers (Gulliver, Arpège, Alice) au travers des habilitations mises en place et auditables. La liste de ces personnes figure en annexe de la présente décision. Elle fait l'objet autant que de besoin d'une actualisation à la demande des directeurs des services auxquels appartiennent les personnes concernées. La liste actualisée, datée et signée du président par intérim de l'établissement est communiquée par lesdits directeurs, aux membres du comité de direction ainsi qu'au responsable en charge des affaires juridiques et aux délégataires concernés.

Art. 5. - La présente décision annule et remplace les décisions portant délégation de signature n° 2018-01 du 16 avril 2018, n° 2018-02 du 12 juillet 2018, n° 2018-03 du 31 août 2018 et la décision modificative n° 1 du 19 juillet 2018. Elle prend effet à la date de signature.

Art. 6. - Le directeur général délégué, président par intérim, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le directeur général délégué,
Président par intérim de l'Établissement public de la Réunion
des musées nationaux
et du Grand Palais des Champs-Élysées,
Emmanuel Marcovitch

Annexe

Liste des personnes en charge de la réception des achats stockés au 24 septembre 2018

Code Site	Nom Site	Type de compte	Nom utilisateur	Prénom utilisateur	Fonction RMN-GP	Droits back office	Nom Employé RAMS
S2300	Cluny-Sec	nominatif	Czetanovic	Violeta	Vendeuse confirmée	GENCADREMENT	CL 3 Superviseur
S2300	Cluny-Sec	nominatif	Petermin	Laure	Responsable de site	GRESponsable	CL 1 Superviseur
S2300	Cluny-Sec	nominatif	Reux	William	Vendeur qualifié	GENCADREMENT	CL 2 Superviseur
S2300	Cluny-Sec	nominatif	Sudre	Hélène	Vendeur	GEQUIPEVENTE	GP 18 Manager
S2461	Fontainebleau	nominatif	Albouy	Nathalie	Vendeuse	GEQUIPEVENTE	FO 3 Caissier
S2461	Fontainebleau	nominatif	Pozdniakova	Alla	Vendeur hautement qualifié	GENCADREMENT	FO 2 Superviseur
S2461	Fontainebleau	nominatif	Douek	Christelle	Vendeuse	GEQUIPEVENTE	FO 3 Caissier
S2461	Fontainebleau	nominatif	Leibolt	Claudia	Vendeuse	GENCADREMENT	FO 2 Caissier
S2461	Fontainebleau	nominatif	Machelet	Aurore	Responsable	GRESponsable	FO 1 Superviseur
S2461	Fontainebleau	nominatif	Voiment	Nathalie	Vendeuse	GEQUIPEVENTE	FO 1 Caissier
S2300	Grand Palais	nominatif	Barda	Sandrine	Vendeur confirmé	GEQUIPEVENTE	LO 16 Caissier
S2300	Grand Palais	nominatif	Bougault	Marie	Vendeur qualifié	GEQUIPEVENTE	QB 4 Caissier
S2300	Grand Palais	nominatif	Devanlay	Marion	Vendeur confirmé classe 2	GEQUIPEVENTE	GP 13 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	Dizier Bockenmeyer	Marine	Vendeur confirmé classe 2	GENCADREMENT	GP 26 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	Franco Vaz	Francisco	Vendeur confirmé	GENCADREMENT	GP 27 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	Glaser	Anna	Chef de secteur commercial classe 4	GRESponsable	GP 14 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	Glorian	Emmanuel	Administratif et logistique	GRESponsable	GP 7 Superviseur
S2301	Grand Palais	nominatif	Gueret	Nathalie	Vendeur confirmé classe 2	GEQUIPEVENTE	PLD 1 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	Haviland	Éric	Chef de secteur commercial classe 4	GRESponsable	GP 4 Superviseur
S2300	Grand Palais	nominatif	Henry	Patrick	Chef de secteur commercial	GRESponsable	GP8 Superviseur
S2300	Grand Palais	nominatif	Lamarre	Isabelle	Vendeur hautement qualifié	GENCADREMENT	GP 6 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	Lemser	Christine	Chef de secteur commercial classe 4	GRESponsable	GP 5 Superviseur
S2301	Grand Palais	nominatif	Miranda Larrahona	Alexandra	Vendeuse	GEQUIPEVENTE	GP 30 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	Munier	Pierre-Louis	Responsable de site	GRESponsable	GP 1 Superviseur
S2300	Grand Palais	nominatif	Pele	Marc	Magasinier	GEQUIPERESERVE	GP 1 Magasinier
S2300	Grand Palais	nominatif	Taïbi	Abdellah	Magasinier	GRESponsable	GP 2 Magasinier
S2300	Grand Palais	nominatif	Taillez	Julien	Magasinier	GEQUIPERESERVE	QB 1 Magasinier
S2300	Grand Palais	nominatif	Tridon	Arnaud	Adjoint responsable de site	GRESponsable	GP 2 Superviseur
S2300	Grand Palais	nominatif	Tripon	Céline	Vendeur hautement qualifié	GRESponsable	GP 20 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	Vigoureux	Florence	Vendeur hautement qualifié	GENCADREMENT	GP 9 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	Villemin	Régis	Vendeur confirmé	GENCADREMENT	GP 24 Manager
S2411	Guimet	nominatif	Serra	Marina	Responsable de site	GRESponsable	GU 1 Superviseur
S2411	Guimet	nominatif	Tran Hieu	Duc	Vendeur + mandataire régie	GENCADREMENT	GU 2 Manager
S2411	Guimet	nominatif	Voisin	Anne-Veronique	Responsable de site + mandataire régie	GRESponsable	GU 1 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	Abda	Laure	Vendeur hautement qualifié	GENCADREMENT	LO 5 Manager
s2100	Louvre	nominatif	Adab	Ronak	Vendeur	GENCADREMENT	QB 3 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	Alahi	Afsaneh	Vendeur classe 3	GENCADREMENT	LO 44 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Alves	Noémie	Vendeuse	GENCADREMENT	lo 11 Superviseur
S2411	Louvre	nominatif	Amiet	Élisabeth	Vendeur spécialisé	GRESponsable	LO 154 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Avinet	Pascal	Magasinier	GEQUIPERESERVE	LO 1 Magasinier
S2100	Louvre	nominatif	Bakogianni	Efthymia	Vendeur	GEQUIPEVENTE	LO 10 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Beguier	Catherine	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 17 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Bevilacqua	Camilla	Vendeur qualifié	GEQUIPEVENTE	LO 3 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Bonnefond	Aurélien	Chef de rayon	GRESponsable	LO 4 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	Boutigny	Florence	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 18 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Bouvier	Valérie	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 19 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Burgo	Sarah	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 22 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Cagnat	Valérie	Vendeur hautement qualifié	GENCADREMENT	LO 4 Manager
S2100	Louvre	nominatif	Carro	Kevin	Chef de secteur commercial	GRESponsable	LO 167 Manager
S2100	Louvre	nominatif	Celos	Alain	Adjoint logistique	GRESponsable	LO 16 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	Clément Bruillon	Flora	Vendeuse	GEQUIPEVENTE	LO 20 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Constantino	Arlindo	Vendeur qualifié	GENCADREMENT	LO 8 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Corre	Chantal	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 23 Caissier

S2100	Louvre	nominatif	Coulon	Olivier	Chef de secteur commercial	GRESponsable	LO 5 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	Coville	Nathalie	Vendeur	GEQUIPEVENTE	LO 15 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Crispo	Florence	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 24 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	David	Christophe	Vendeur confirmé	GEQUIPEVENTE	LO 26 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	De Chaleix	Emmanuel	Responsable de rayon	GRESponsable	LO 3 Manager
S2100	Louvre	nominatif	De Oliveira	Géraldine	Vendeuse confirmée	GENCADREMENT	LO 8 Manager
S2100	Louvre	nominatif	De Toledo	Isabelle	Vendeur classe 2	GEQUIPEVENTE	LO 46 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Delprat	Charles	Vendeur confirmé	GEQUIPEVENTE	LO 28 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Dumazert	Christiane	Vendeur qualifié	GEQUIPEVENTE	LO 12 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Essenga Pele	Joël	Magasinier	GEQUIPERESERVE	LO 4 Magasinier
S2100	Louvre	nominatif	François	Didier	Vendeur confirmé	GEQUIPEVENTE	LO 32 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Genin	Gisèle	Responsable de comptoir	GEQUIPEVENTE	LO 33 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Guerin	Jean-François	Magasinier	GEQUIPERESERVE	LO 2 Magasinier
S2100	Louvre	nominatif	Guyardeau	Hervé	Responsable espaces commerciaux	GRESponsable	LO 17 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	Hanna	Mariam	Responsable de comptoir	GENCADREMENT	LO 9 Manager
S2100	Louvre	nominatif	Hébert	Véronique	Vendeur qualifié	GEQUIPEVENTE	LO 11 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Huillo	Laurent	Vendeur classe 2	GEQUIPEVENTE	LO 52 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Jaubert	Pierre	Responsable de service	GRESponsable	LO 1 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	Kareb	Dalila	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 34 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Lam	Lien	Responsable de comptoir	GEQUIPEVENTE	LO 35 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Lambin	Caroline	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 36 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Larroche	Véronique	Responsable de rayon	GENCADREMENT	LO 15 Manager
S2100	Louvre	nominatif	Laurin	Isabelle	Adjointe resp de service/ responsable de rayon	GRESponsable	LO 2 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	Letellier	Frédéric	Vendeur hautement qualifié	GRESponsable	LO 7 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	Magloire	Steve		GEQUIPEVENTE	LO 158 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Morel	Didier	Magasinier	GEQUIPERESERVE	LO 6 Magasinier
S2100	Louvre	nominatif	Mournetas	Joël	Magasinier	GEQUIPERESERVE	LO 7 Magasinier
S2100	Louvre	nominatif	Mourrain	Nathalie	Vendeur qualifié	GENCADREMENT	LO 1 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Nouail	Philippe	Vendeur classe 2	GEQUIPEVENTE	LO 54 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Ounadjela	Nehima	Vendeur	GEQUIPEVENTE	LO 37 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Picano	Virginie	Responsable de rayon	GENCADREMENT	LO 14 Manager
S2100	Louvre	nominatif	Pilard	Patrice	Responsable de comptoir	GENCADREMENT	LO 10 Manager
S2100	Louvre	nominatif	Pinturier	Vincent	Responsable magasinsiers	GRESponsable	LO 14 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	Pop	Viorel	Vendeur confirmé	GEQUIPEVENTE	LO 38 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Prince	Francis	Vendeur confirmé	GEQUIPEVENTE	LO 39 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Prunier Zamolo	Alba	Responsable de rayon	GENCADREMENT	LO 13 Manager
S2100	Louvre	nominatif	Ramsawmy Bilstein	Élise	Vendeur	GEQUIPEVENTE	LO 14 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Raynaud	Frédérique	Vendeur	GEQUIPEVENTE	LO 146 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Recher	Anne-Marie	Vendeur qualifié	GENCADREMENT	LO 6 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Relet	Patrice	Adjoint logistique	GRESponsable	LO 15 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	Richard	Marie-Françoise	Vendeur hautement qualifié	GENCADREMENT	LO 6 Manager
S2100	Louvre	nominatif	Ronceray Halimi	Florence	Vendeur classe 3	GENCADREMENT	LO 50 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Roussillon	Isabelle	Vendeur classe 3	GRESponsable	LO 45 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Rullan Lopez	Jorge	Vendeur	GEQUIPEVENTE	LO 168 Caissier
S2200	Louvre	nominatif	Sali	Aboubakar	Vendeur (réassort) + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 29 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Sargousse	Thierry	Magasinier	GEQUIPERESERVE	LO 5 Magasinier
S2100	Louvre	nominatif	Savy	Corinne	Vendeuse confirmée	GENCADREMENT	LO 40 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Slimani	Frédérique	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 41 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Soulcie	Aanthia	Vendeuse	GEQUIPEVENTE	LO 168 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Ternois	Séverine	Vendeur qualifié	GENCADREMENT	LO 13 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Thioye	Aliou	Magasinier	GEQUIPERESERVE	LO 14 Magasinier
S2100	Louvre	nominatif	Traore	Thiemoko	Magasinier	GEQUIPERESERVE	CS 2 Magasinier
S2100	Louvre	nominatif	Thienpont	Thomas	Vendeur confirmé	GENCADREMENT	PLD 6 Manager
S2100	Louvre	nominatif	Verth	Claire	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 42 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Veyeau	Karine	Vendeur hautement qualifié	GENCADREMENT	LO 7 Manager
S2100	Louvre	nominatif	Williatte	Dominique	Vendeur confirmé	GEQUIPEVENTE	LO 43 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Aguirre	Frédéric	Responsable site	GRESponsable	OR 1 Superviseur
S3260	Lyon Confluences	nominatif	Brun	Patricia	Responsable	GRESponsable	LC 1 Superviseur

S3260	Lyon Confluences	nominatif	Chevalier	Chloé	Vendeur confirmé	GEQUIPEVENTE	LC 1 Manager
S3260	Lyon Confluences	nominatif	Fleuriot	Isabelle	Vendeur confirmé	GENCADREMENT	LC 2 Manager
S3260	Lyon Confluences	nominatif	Thomas	Sandrine	Vendeur hautement qualifié classe 3	GRESRESPONSABLE	LC 3 Superviseur
S3270	Musée de l'Homme	nominatif	Gaugenot	Anne	Vendeur confirmé	GENCADREMENT	HO 1 Superviseur
S3270	Musée de l'Homme	nominatif	Sanchez	Francesca	Responsable librairie boutique	GRESRESPONSABLE	HO 1 Superviseur
S2321	Orangerie	nominatif	Mortier	Virginie	Vendeur hautement qualifié	GRESRESPONSABLE	PLD 3 Manager
S2321	Orangerie	nominatif	Blancher	Virginie	Vendeur caissier	GEQUIPEVENTE	OR 13 Caissier
S2321	Orangerie	nominatif	Froidure	Cécile	Vendeur caissier	GEQUIPEVENTE	OR 12 Caissier
S2321	Orangerie	nominatif	Lesort	Patricia	Vendeur	GENCADREMENT	OR 3 Caissier
S2321	Orangerie	nominatif	Marchaison	David	Vendeur	GENCADREMENT	OR 1 Caissier
S2321	Orangerie	nominatif	Merly	Thomas	Vendeur hautement qualifié	GRESRESPONSABLE	OR 2 Superviseur
S2321	Orangerie	nominatif	Rhofir	Leïla	Vendeur	GENCADREMENT	OR 4 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Al Saleh	Émilie	Vendeur	GEQUIPEVENTE	MO 86 Manager
S2200	Orsay	nominatif	Arnoux	Francois-Xavier	Vendeur + caisse	GENCADREMENT	MO 1 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Barguil	Stéphan	Responsable de site	GRESRESPONSABLE	MO 1 Superviseur
S2200	Orsay	nominatif	Bellevaire	Héloïse	Vendeur (réassort) + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 27 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Berce	Pierre	Vendeur (réassort) + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 24 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Boulay	Sylvie	Vendeur + caisse	GENCADREMENT	MO 2 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Chobeaux	Sarah	Vendeur + caisse	GENCADREMENT	MO 3 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Coadic	Anne-Célia	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 9 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Desbarax	Isabelle	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 5 Manager
S2200	Orsay	nominatif	Fenech	Sarah	Vendeur (réassort) + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 21 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Francis	Myriam	Chef de secteur produits et comptoirs	GRESRESPONSABLE	MO 4 Superviseur
S2200	Orsay	nominatif	Gaucher	Céline	Vendeur (réassort) + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 19 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Gennet	Pascal	Vendeur (réassort) + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 25 Caissier
S2201	Orsay	nominatif	Gignoud	Christelle	Vendeuse HQ classe 3	GRESRESPONSABLE	PI 2 Superviseur
S2200	Orsay	nominatif	Hermoso	Ivan	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 91 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Ignacimouttou	Patrice	Vendeur + caisse	GENCADREMENT	PLD2 Manager
S2200	Orsay	nominatif	Lambert	Adrien	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 12 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Leloup	Anne-Françoise	Vendeur + caisse	GENCADREMENT	MO 4 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Leriche	Jérémy	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 4 Manager
S2200	Orsay	nominatif	Maduray	Amanda		GEQUIPEVENTE	MO 15 Manager
S2200	Orsay	nominatif	Malinaud	Bruno	Chef de secteur librairie	GRESRESPONSABLE	MO 2 Superviseur
S2200	Orsay	nominatif	Matthey Henry	Estelle	Vendeur + caisse	GENCADREMENT	MO 5 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Mongerard	Josie	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 10 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Nait Daoud	Mounir	Magasinier	GEQUIPERESERVE	MO 2 Magasinier
S2200	Orsay	nominatif	Pentchev Boisvert	Anne-Marie	Vendeur (réassort) + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 28 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Provost	Pascal	Magasinier	GEQUIPERESERVE	MO 3 Magasinier
S2201	Orsay	nominatif	Qejjoui	Nadia		GRESRESPONSABLE	MO12 Superviseur
S2200	Orsay	nominatif	Quillivic	Murielle	Vendeur + caisse	GENCADREMENT	MO 6 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Rahou	Fathia	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 33 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Reuss	Didier	Vendeur qualifié	GENCADREMENT	QB 1 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Rivière	Élodie	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 16 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Roche	Anne	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 11 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Seror	Nina	Vendeur (réassort) + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 22 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Srhiouer	Hassan	Chef de secteur logistique	GRESRESPONSABLE	MO 5 Superviseur
S2200	Orsay	nominatif	Vallerand	Cécile	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 32 Caissier
S2399	Petit Palais	nominatif	Ben Kaki	Nadia	Vendeur confirmé	GRESRESPONSABLE	PP 2 Superviseur
S2399	Petit Palais	nominatif	Oliveira	Vanessa	Responsable	GRESRESPONSABLE	PP 1 Superviseur
S2399	Petit Palais	nominatif	Ollagnier	Agathe	Vendeur	GENCADREMENT	PP 3 Manager
S2331	Picasso	nominatif	Begoc	Anne	Vendeuse	GEQUIPEVENTE	PI 7 Manager
S2331	Picasso	nominatif	Desaulle	Maxime	Vendeur	GEQUIPEVENTE	PI 13 Caissier
S2331	Picasso	nominatif	De Toledo	Isabelle	Vendeuse	GRESRESPONSABLE	PI 3 Superviseur
S2331	Picasso	nominatif	Djaffaraly	Yonni	Magasinier	GENCADREMENT	PX 1 Magasinier
S2331	Picasso	nominatif	Florin	Marie-Emmanuelle	Responsable librairie boutique	GRESRESPONSABLE	PI 1 Superviseur
S2331	Picasso	nominatif	Langlois	Jihane	Vendeuse classe 1	GEQUIPEVENTE	PI 3 Manager
S2331	Picasso	nominatif	Missilier	Dominique	Vendeuse classe 2	GENCADREMENT	PI 1 Manager

S2331	Picasso	nominatif	Montaron	Virginie	Vendeuse classe 1	GEQUIPEVENTE	PI 4 Manager
S2331	Picasso	nominatif	Soubranne	Arthur	Vendeur	GEQUIPEVENTE	PI 5 Manager
S3615	Picasso	nominatif	Steing	Olivier	Caissier amené à avoir des fonctions back office	GEQUIPEVENTE	CS 1 Caissier
S2100	Picasso	nominatif	Tissier	Mathilde	Vendeur classe 2	GEQUIPEVENTE	PX 3 Manager
	Tournants-Sec	multi-site	Balihaut	Hélène	Vendeur classe 3	GEQUIPEVENTE	
	Tournants-Sec	multi-site	Gueret	Nathalie		GEQUIPEVENTE	
	Tournants-Sec	multi-site	James	Benoit	Chef de secteur	GENCADREMENT	QB 1 Manager
	Tournants-Sec	multi-site	Lemaire	Élodie	Vendeur multi-site	GEQUIPEVENTE	
S2411	Tournants-Sec	nominatif	Lesieur	Thierry	Magasinier	GEQUIPERESERVE	GU 1 Magasinier
	Tournants-Sec	multi-site	Paravel	Karine-Hélène	Vendeur multi-site	GEQUIPEVENTE	
	Tournants-Sec	multi-site	Pouillot	Sophie	Vendeur multi-site	GEQUIPEVENTE	
	Tournants-Sec	multi-site	Razuniev-Lascar	Isadora		GEQUIPEVENTE	
	Tournants-Sec	multi-site	Szteinszneider	Véronique		GEQUIPEVENTE	
	Tournants-Sec	multi-site	Touvron	Magali	Vendeur multi-site	GEQUIPEVENTE	
	Tournants-Sec	multi-site	Zazzini	Sarah	Vendeur multi-site	GEQUIPEVENTE	
S2310	Versailles	nominatif	Allou	Sadek	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 19 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Bakkali	Sarah	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 18 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Barbaud	Noémie	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 135 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Benaldjia	Muriel	Formateur/vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 20 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Blache	Audrey	Formateur/vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 10 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Blot	Xavier	Cadre	GENCADREMENT	VE 4 Manager
S2310	Versailles	nominatif	Bobee	Nicolas	Adjoint libraire	GENCADREMENT	VE 3 Manager
S2310	Versailles	nominatif	Bonneaud	Christelle	Formateur/vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 3 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Chausset	Monique	Responsable librairie	GENCADREMENT	VE 1 Manager
S2310	Versailles	nominatif	Chiem	Angela	Cadre	GRESponsable	VE 3 Superviseur
S2310	Versailles	nominatif	Cossoul	Barbara	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 4 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Dartois	Franck	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 115 Caissier
S2311	Versailles	nominatif	De Falco	Inès	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE131 Caissier
S2311	Versailles	nominatif	Deschaud	Céline	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 121 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Dugast	Tatyana	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 27 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Dumez	Sandra	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 1 Caissier
S2311	Versailles	nominatif	Dunne	Laetitia	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VA133 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Fievet	Aude	Formateur/vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 28 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Flichy	Bozena	Formateur/vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 28 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Gloria	Sabina	Cadre	GENCADREMENT	VE 2 Manager
S2311	Versailles	nominatif	Gouhier	Johanna	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 134 Caissier
S2311	Versailles	nominatif	Bapary	Himel	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 129 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Kamara	Malamine	Magasinier	GENCADREMENT	VE 1 Magasinier
S2310	Versailles	nominatif	Kramarczyk	Joanna	Adjointe du responsable du site	GRESponsable	VE 2 Superviseur
S2311	Versailles	nominatif	Landi	Arnaud	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 126 Caissier
S2312	Versailles	nominatif	Laruaz Yi Ru	Ruby	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 130 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Léonard Beaumont	Frederika	Rempl responsable	GENCADREMENT	VE 7 Manager
S2310	Versailles	nominatif	Madelin	Caroline	Formateur/vendeur	GENCADREMENT	VE 12 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Marie	Alexandre	Magasinier	GEQUIPERESERVE	VE 4 Magasinier
S2310	Versailles	nominatif	Martin	Brigitte	Formateur/vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 6 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Nahas	Petra	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 64 Caissier
S2311	Versailles	nominatif	Nguyen	Theresia		GEQUIPEVENTE	VE 128 Caissier
S2312	Versailles	nominatif	Nozet	Isaline		GEQUIPEVENTE	VE 127 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Petrou	Nicolas	Responsable de site	GRESponsable	VE 1 Superviseur
S2310	Versailles	nominatif	Pinhomme	Julien	Magasinier	GENCADREMENT	VE 2 Magasinier
S2310	Versailles	nominatif	Robin	Céline	Vendeur confirmé	GEQUIPEVENTE	VE 13 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Rosinel	Rahamata	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 30 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Saury	Sylvie	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 2 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Souprayenpouille	Linda	Responsable	GEQUIPEVENTE	VE 7 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Tauchi	Haruyo	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 14 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Vancutsem	Vanessa		GEQUIPEVENTE	VE 32 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Viroga	Maria	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 33 Caissier
S2201	Orsay	nominatif	Yi	Rizzanah		GRESponsable	MO 13 Superviseur
S2100	Picasso	nominatif	Zielinski	Béatrice	Vendeuse	GEQUIPEVENTE	PI 16 Manager

Fonction Réception X3 - Mise à jour au 29/10/2018

Nom	Login	Profil menu	Profil fonction	GESPETH	GESPETH2
Arielle Lebrun	ALEBR	RDE5	RDE5		CKMT
Aude Blestel	ABLES	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Bancal Fabienne	FBANC	RDE4	RDE4	CKMT	CKMT
Béranger Ferre	BFERR	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Bertrand Dupre	BDUPR	RDE5	RDE5		CKMT
Carnelle Olivier	OCAR1	RDAF3	BDAF1	CKMT	CKMT
Camille Bault	CBAUL	RDE5	RDE5B	CKMT	CKMT
Carmen Montero	CMONT	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Caroline Prual	CPRUA	RDE4	RDE4	CKMT	CKMT
Catherine Coppry Duval	CCOPP	RDCM4	BDCM4	CKMT	CKMT
Catherine Rocsin	CROCS	RDAF1	BDAF1	CKMT	CKMT
Christelle Gressier	CGRES	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Christine Ansqer	CANSQ	RDE5	RDE5		CKMT
Christophe Lecoustey	CLECO	RDE5	RDE5B	CKMT	CKMT
Christophe Legendre	CLEGE	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Clarisse Hilderal	CHILD	RDAF1	BDAF1	CKMT	CKMT
Davi Vaz	DAVAZ	RDAF1	BDAF1	CKMT	CKMT
Delphine Nzaou	DNZAO	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Diane Bigot	DIBIG	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Dominique Prohon	DPROH	RDE5	RDE5B	CKMT	CKMT
Esther Nolius	ENOLI	RDCM4	BDCM4	CKMT	CKMT
Fayçal Ait-Amara	FAITA	RDE5	RDE5B	CKMT	CKMT
Françoise Sauvan	FSAUV	RDAF1	BDAF1	CKMT	CKMT
Hamid Bounoua	HBOUN	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Hugues Charreyron	HCHAR	RDE3	RDE3	CKMT	CKMT
Hélène Massuet	HMASS	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Iba Diallo	IDIAL	RDAF1	BDAF1	CKMT	CKMT
Isabelle Loric	ILORI	RDE3	RDE3	CKMT	CKMT
Ismael Daoudi	IDAOU	RDCM6	RDCM6	CKMT	CKMT
Jacques Bouyer	JBOUY	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Joseph Pierre	JPIER	RDE5	RDE5B	CKMT	CKMT
Laurence Kersuzan	LKERS	RDE4	RDE4	CKMT	CKMT
Lucie Patrouilleaux	LPATR	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Magid Chadli	MCHAD	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Manuel Bouhelal	MBOUH	RDCM4	BDCM4	CKMT	CKMT
Marie Leulliette	MLEUL	RDE5	RDE5B	CKMT	CKMT
Marie-Claire Villaca	MVILL	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Mathilde Lemeslier	MLEME	RDE5	RDE5		CKMT
Muriel Bourel	MUBOU	RDE4	RDE4	CKMT	CKMT
Nathalie Gillart	NGILL	RDE4	RDE4	CKMT	CKMT
Nathalie Hofheinz	NHOFH	RDCM6	RDCM6	CKMT	CKMT
Noémie Condamine	NCOND	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Philippe Canduro	PCAND	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Philippe Gournay	PGOUR	RDE3	RDE3	CKMT	CKMT
Pierre Cavillon	PCAVI	RDE4	RDE4	CKMT	CKMT
Serge Guidez	SGUID	RDE5	RDE5		CKMT
Sophie Barcelord	SBARC	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Sophie Prieto	SPRIE	RDE5	RDE5		CKMT
Thomas Lefeuvre	TLEFE	RDE5	RDE5		CKMT
Vanessa Vancutsem	VVANC	RDE4	RDE4	CKMT	CKMT

Arrêté du 8 novembre 2018 portant nomination à la commission des acquisitions du musée Rodin.

Le ministre de la Culture,

Vu le décret n° 93-163 du 2 février 1993 modifié relatif au musée Rodin, notamment l'article 2-2 ;

Vu l'arrêté du 8 août 2006 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des acquisitions du musée Rodin,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission des acquisitions du musée Rodin :

- M. Xavier Salmon, conservateur général, chef du département des arts graphiques du musée du Louvre ;

- M^{me} Sylvie Aubenas, directrice du département des estampes et de la photographie de la Bibliothèque nationale de France ;

- M. André Bromberg, collectionneur ;

- M. Philippe Durey, conservateur général du patrimoine au musée du Louvre ;

- M. Léonard Gianadda, président de la Fondation Pierre Gianadda ;

- M^{me} Brigitte Léal, directrice adjointe du musée national d'art moderne, Centre Pompidou ;

- M^{me} Antoinette Le Normand-Romain, conservatrice générale honoraire du patrimoine ;

- M^{me} Évelyne Van den Neste, conservatrice générale du patrimoine, cheffe du service des archives et de l'information documentaire à la présidence de la République ;

- M^{me} Anne-Claire Laronde, conservatrice en chef du patrimoine, directrice des musées de la ville de Calais.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des patrimoines par intérim,
Jean-Michel Loyer-Hascoët

Arrêté du 8 novembre 2018 portant nomination au conseil scientifique du Centre de recherche et de restauration des musées de France.

Le directeur général des patrimoines par intérim,

Vu l'arrêté du 7 janvier 2013 relatif à l'organisation et à la composition du conseil scientifique du Centre de recherche et de restauration des musées de France ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2014 portant nomination au conseil scientifique du Centre de recherche et de restauration des musées de France,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Amélie Methivier, restauratrice libérale, est nommée membre du conseil scientifique du Centre de recherche et de restauration des musées de France, en remplacement de M^{me} Éléonore Kissel.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le directeur général des patrimoines par intérim,
Jean-Michel Loyer-Hascoët

Arrêté du 15 novembre 2018 relatif à une demande de reconnaissance des qualifications requises pour exercer la responsabilité scientifique d'un musée de France (M. Frédéric Bonnor).

Le ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L. 442-8 et R. 442-5 ;

Vu la demande de M. Frédéric Bonnor en date du 12 septembre 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Il ressort des éléments du dossier transmis par M. Frédéric Bonnor, réceptionné par le service des musées de France le 12 septembre 2018 et de l'entretien avec l'intéressé le 2 octobre 2018, qu'il présente les qualifications requises pour exercer la responsabilité scientifique du musée de Dinan.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le ministre de la Culture,
Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du service des musées de France par intérim,
Blandine Chavanne

Arrêté du 15 novembre 2018 relatif à une demande de reconnaissance des qualifications requises pour exercer la responsabilité scientifique d'un musée de France (M^{me} Nathalie Pierron).

Le ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L. 442-8 et R. 442-5 ;

Vu la demande de M^{me} Nathalie Pierron en date du 11 septembre 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Il ressort des éléments du dossier transmis par M^{me} Nathalie Pierron, réceptionné par le service des musées de France le 27 septembre 2018 et de l'entretien avec l'intéressée le 2 octobre 2018, qu'elle présente les qualifications requises pour exercer

la responsabilité scientifique du musée Joseph-Dechelette de Roanne.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le ministre de la Culture,
Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du service des musées de France par intérim,
Blandine Chavanne

Décision n° 2018-061 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature à l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie.

La présidente de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie,

Vu le décret n° 2003-1300 du 26 décembre 2003 modifié portant création de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie et notamment ses articles 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 février 2017 portant nomination de la présidente de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2017 portant nomination de l'administrateur général de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 2017 portant nomination de la directrice du musée national de l'Orangerie des Tuileries,

Décide :

Art. 1^{er}. - Administration générale

Délégation de signature est donnée à M. Arnaud Oseredczuk, administrateur général, pour tous actes et décisions afférents aux attributions de la présidente, énumérées à l'article 22 du décret n° 2003-1300 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud Oseredczuk, délégation de signature est donnée à M. Francis Steinbock, administrateur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions afférents aux attributions de la présidente, énumérées à l'article 22 du décret n° 2003-1300 susvisé et d'un montant inférieur à 150 000 € HT, s'agissant des engagements de dépense ou des avenants et actes spéciaux de sous-traitance relatifs à des engagements de dépense existants, quel que soit le montant initial de ces derniers. Dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Arnaud Oseredczuk et de M. Francis Steinbock, délégation de signature est donnée à M. Laurent Gillardot, directeur des ressources humaines et des moyens généraux et à M. Philippe Casset, directeur administratif et financier, à l'effet de signer tous actes et décisions afférents aux attributions de la présidente, énumérées à l'article 22 du décret n° 2003-1300 susvisé et d'un montant inférieur à 150 000 € HT, s'agissant des engagements de dépense ou des avenants et actes spéciaux de sous-traitance relatifs à des engagements de dépense existants, quel que soit le montant initial de ces derniers. Dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Arnaud Oseredczuk et de M. Francis Steinbock, délégation de signature est donnée à M^{me} Fiona Gomez et à M^{me} Catherine Tudoret, secrétaires de direction, à l'effet de signer, dans les limites des crédits placés sous la responsabilité de la présidence et de l'administration générale, les attestations de service fait.

Art. 2. - Musée de l'Orangerie

Délégation de signature est donnée à M^{me} Cécile Debray, directrice du musée national de l'Orangerie des Tuileries et à M^{me} Delphine Capdepuy, adjointe à la directrice, à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions et des crédits placés sous leur responsabilité :

- les engagements de dépense et les actes de recette d'un montant inférieur à 20 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les conventions d'occupation temporaire du domaine public relatives à l'organisation de manifestations privées,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les ordres de mission en France,
- les états des jours fériés,
- les états des heures supplémentaires et complémentaires,
- les états des primes dominicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Cécile Debray et de M^{me} Delphine Capdepuy, délégation de signature est donnée à M^{me} Madelie Guicheron, secrétaire de direction, à l'effet de signer les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Cécile Debray et de M^{me} Delphine Capdepuy, délégation de signature est donnée à M^{me} Corinne Roussel, cheffe du service accueil, surveillance et sécurité et à M. Steeve Lowinsky, chef de service information, billetterie et vestiaires, à l'effet de signer :

- les états des jours fériés,
- les états des heures supplémentaires et complémentaires,
- les états des primes dominicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Cécile Debray et de M^{me} Delphine Capdepuy, délégation de signature est donnée à M^{me} Anne Le Floch, chargée des locations d'espaces, à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public relatives à l'organisation de manifestations privées.

Art. 3. - Direction administrative et financière

Délégation de signature est donnée à M. Philippe Casset, directeur administratif et financier, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense et actes de recette d'un montant inférieur à 30 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les avenants sans incidence financière, ou d'une incidence financière inférieure à 30 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement de dépense auquel ils se rapportent,
- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 30 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent,
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les états de frais de déplacement,
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Axelle Glapa, cheffe du service des affaires financières et M^{me} Élodie Tamburini, cheffe du service des affaires juridiques et des marchés publics, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense et actes de recette d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les états de frais de déplacement,
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Glapa, délégation de signature est donnée à M. Augustin Chaunu, adjoint à la cheffe du service des affaires financières, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense et actes de recette d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Glapa, délégation de signature est donnée à MM. Renaud Cesson et Gary Grançon, gestionnaires financiers, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT dans les limites de l'accord-cadre relatif aux prestations de service des agences de voyage.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Tamburrini, délégation de signature est donnée à M. Ludovic Le Goff, adjoint à la cheffe du service des affaires juridiques et des marchés publics, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Art. 4. - Direction des ressources humaines et des moyens généraux

Délégation de signature est donnée à M. Laurent Gillardot, directeur des ressources humaines et des

moyens généraux, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les mesures générales et catégorielles, relatives notamment à la rémunération, à l'avancement ou à la gestion du temps de travail et ayant un impact sur la masse salariale,
- les ouvertures de concours,
- les actes relatifs au recrutement, à la rémunération et à l'avancement des cadres-dirigeants,
- les contrats de recrutement de personnels contractuels,
- le tableau récapitulatif et nominatif de l'ensemble des mesures d'avancement et de promotion,
- les contrats et avenants relatifs aux personnels recrutés par l'établissement par détachement sur contrat,
- les actes relatifs à l'emploi de personnels mis à disposition contre remboursement,
- les transactions à caractère salarial,
- les indemnités de départ,
- les demandes d'avance,
- les prises en charge des frais de transport,
- les états des jours fériés,
- les états d'heures supplémentaires et complémentaires,
- les déclarations concernant les travaux insalubres et les primes dominicales,
- le paiement des allocations chômage,
- les gratifications des stagiaires,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les actes relatifs à la formation du personnel.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Hélène Mahé, cheffe du service des ressources humaines, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,

- les contrats de recrutement de personnels contractuels,
- les demandes d'avance,
- les prises en charge des frais de transport,
- les états des jours fériés,
- les états d'heures supplémentaires et complémentaires,
- les déclarations concernant les travaux insalubres et les primes dominicales,
- le paiement des allocations chômage,
- les gratifications des stagiaires,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les actes relatifs à la formation du personnel.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Catherine Bony, cheffe du service des moyens généraux, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Hélène Mahé, délégation de signature est donnée à M^{me} Chantal Loisse, responsable du secteur de la formation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les actes relatifs à la formation du personnel,
- les gratifications des stagiaires,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Hélène Mahé, délégation de signature est donnée à M^{me} Sylvie Gout, responsable du secteur de l'administration du personnel, à l'effet de signer :

- les demandes d'avance,
- les prises en charge des frais de transport,
- les états des jours fériés,

- les états d'heures supplémentaires et complémentaires,
- les déclarations concernant les travaux insalubres et les primes dominicales,
- le paiement des allocations chômage,
- les gratifications des stagiaires,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sylvie Gout, délégation est donnée à M^{me} Laureline Rousseau, administratrice du SIRH, à l'effet de signer :

- les demandes d'avance,
- les prises en charge des frais de transport,
- les états des jours fériés,
- les états d'heures supplémentaires et complémentaires,
- les déclarations concernant les travaux insalubres et les primes dominicales,
- le paiement des allocations chômage,
- les gratifications des stagiaires,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Catherine Bony, délégation de signature est donnée à M. William Bartoletti, adjoint à la cheffe de service des moyens généraux et à M. Manuel Caria, responsable technique, à l'effet de signer les attestations de service fait.

Art. 5. - Direction de l'architecture, de la maintenance et de la sécurité des bâtiments

Délégation de signature est donnée à M^{me} Agathe Boucleinville, directrice de l'architecture, de la maintenance et de la sécurité des bâtiments, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 10 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes,
- les bordereaux de transport des œuvres d'art.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Agathe Boucleinville, délégation est donnée à M. Philippe Gomas, adjoint à la directrice de l'architecture, de la maintenance et de la sécurité des bâtiments, à l'effet

de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 10 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes,
- les bordereaux de transport des œuvres d'art.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Agathe Boucleinville, en qualité de cheffe du service de l'architecture et de la muséographie, délégation de signature est donnée à M^{mes} Anne-Charlotte Kinget-Voisin et Laura Didier et MM. Matteo Garigliano et Antoine Rouzeau, chargés de projet-architecture, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à M. Philippe Gomas en qualité de chef du service de la maintenance et de la modernisation technique, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 10 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Gomas, délégation de signature est donnée à MM. Rodolphe Doucet, Patrick Gomas, Nicolas Fichet, Emmanuel Leruyet, Romuald Picard et Ludovic Rovei, gestionnaires techniques de maintenance, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric Bourhoven, chef du service de la gestion des risques, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les attestations de service fait,
- les bordereaux de transport des œuvres d'art.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Bourhoven, délégation de signature est donnée à MM. Jean-François Chanson, Jean-Philippe Gagnon, Alexandre Terrien, Ignazio Savoca, Yoann Labourdette, Lounis Kamal et Yawo Ayitey, chefs de centrale, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les bordereaux de transport des œuvres d'art.

Art. 6. - Direction de la conservation et des collections

Délégation de signature est donnée à M^{me} Sylvie Patry, directrice de la conservation et des collections, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sylvie Patry, délégation de signature est donnée à M. Michaël Chkroun, chargé des acquisitions et des affaires juridiques et financières, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Odile Michel, responsable de l'enveloppe A100 « Régie des œuvres », à M^{me} Isabelle Cahn, responsable de l'enveloppe A200 « Atelier de restauration (peintures, dessins, sculptures, arts décoratifs, photographies, ouvrages anciens) », à M. Matthieu Leverrier, responsable de l'enveloppe A250 « Restauration d'œuvres - musée Hébert », à M^{me} Isabelle Cahn, responsable de l'enveloppe A300 « Caisson et cadres anciens », à M. Yves Badetz, responsable de l'enveloppe A510 « Atelier d'ébénisterie », à M^{me} Isabelle Morin Loutrel, responsable de l'enveloppe A400 « Cabinet d'arts graphiques », à M. Patrice Schmidt, responsable de l'enveloppe A520 « Atelier photographique », à M. Lionel Britten, responsable des enveloppes A600 « Documentation chercheurs » et A610 « Projets de recherche », à M^{me} Françoise Le Coz, responsable de

l'enveloppe A620 « Base Mosaïque » et à M^{me} Agnès Marconnet, responsable de l'enveloppe A700 « Bibliothèque chercheurs », à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions, les attestations de service fait.

Art. 7. - Direction de la communication

Délégation de signature est donnée à M^{me} Amélie Hardivillier, directrice de la communication, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les autorisations de prise de vue et de tournage.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Amélie Hardivillier, délégation de signature est donnée à M^{me} Marion Guillaud, chargée du suivi budgétaire et administratif de la direction de la communication, à l'effet de signer :

- les attestations de service fait,
- les autorisations de prise de vue et de tournage.

Art. 8. - Direction de la programmation culturelle et des auditoriums

Délégation de signature est donnée à M. Luc Bouniol-Laffont, directeur de la programmation culturelle et des auditoriums, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de à M. Luc Bouniol-Laffont, délégation de signature est donnée à M^{me} Antonine Fulla, adjointe au directeur de la programmation culturelle et des auditoriums, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est

la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Antonine Fulla, délégation de signature est donnée à M^{me} Isabelle Hurlot, chargée de production et des affaires financières, à l'effet de signer les attestations de service fait.

Art. 9. - Direction des expositions

Délégation de signature est donnée à M^{me} Hélène Flon, directrice des expositions, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les contrats de prêts,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Hélène Flon, délégation de signature est donnée à M. Jean Naudin, adjoint à la directrice des expositions et à M^{me} Rachel Scrivo, chargée de coordination financière et juridique, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Art. 10. - Direction des éditions

Délégation de signature est donnée à M^{me} Annie Dufour, directrice des éditions, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Annie Dufour, délégation de signature est donnée à M^{me} Nadège Plan, chargée de coordination financière et juridique, à l'effet de signer les attestations de service fait.

Art. 11. - Direction des publics

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume Blanc, directeur des publics, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Juliette Le Taillandier de Gabory, cheffe du service de l'éducation artistique et culturelle et de la médiation, à M^{me} Elvire Caupos, cheffe du service de l'information et de la billetterie et à M^{me} Valérie Bouïma, cheffe du service de l'administration des ventes, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les attestations de service fait.

Art. 12. - Direction du numérique

Délégation de signature est donnée à M^{me} Élodie Buronfosse, directrice du numérique, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les ordres de services et les décisions se rapportant à tout engagement de dépense,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les autorisations de prises de vue et de tournage dans le cadre de projets audiovisuels de l'établissement.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Sylvie Julé, cheffe du service de l'informatique, à l'effet de signer,

dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les ordres de services et les décisions se rapportant à tout engagement de dépense,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sylvie Julé, délégation de signature est donnée à M^{me} Claudine Lemeau, adjointe à la cheffe du service de l'informatique, responsable du secteur systèmes d'information et à M. François Giraudier, responsable du secteur infrastructure et exploitation, à l'effet de signer les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Saskia Bakhuis-Vernet, chargée des productions audiovisuelles, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les autorisations de prises de vue et de tournage dans le cadre de projets audiovisuels de l'établissement.

Art. 13. - Direction du développement et des relations internationales

Délégation de signature est donnée à M^{me} Aurélie Cauchy-Laure, directrice du développement et des relations internationales, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les ordres de services et les décisions se rapportant à tout engagement de dépense,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume Roux, chef du service du mécénat, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Delphine Crocq, cheffe du service de la valorisation, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Delphine Crocq, délégation de signature est donnée à M^{me} Sophie Bonniau, responsable du secteur marketing et qualité, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, les attestations de service fait.

Art. 14. - Direction de l'accueil et de la surveillance

Délégation de signature est donnée à M. Milan Dargent, directeur de l'accueil et de la surveillance, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les attestations de service fait,
- les dépôts de plainte de l'établissement public auprès des autorités compétentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Milan Dargent, délégation de signature est donnée à M^{me} Sonia Hamza, cheffe du service de la surveillance et à M. Erwan Rivière, chef du service de la sûreté, à l'effet de signer :

- les attestations de service fait,
- les dépôts de plainte de l'établissement public auprès des autorités compétentes.

Art. 15. - Secteur prévention et sécurité incendie

Délégation de signature est donnée, au major Stéphane Wauquier, responsable du secteur prévention sécurité incendie, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement du major Stéphane Wauquier, délégation de signature est donnée à l'adjudant-chef David Thiery, adjoint au responsable du secteur prévention et sécurité incendie, à l'effet de signer les attestations de service fait.

Art. 16. - Dispositions finales

L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé de la culture.

Cette décision prend effet à compter de sa signature et annule et remplace la décision n° 2018-048.

La présidente,
Laurence des Cars

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Décision n° 2018-01 du 31 juillet 2018 de la Commission des droits d'auteur des journalistes (Initiative Santé).

La Commission des droits d'auteur des journalistes, Composée en sa séance du 24 juillet 2018 de :

- M. Alain Girardet, président,
- M. Florent Fristot (SPQN), suppléant,
- M^{me} Mireille Monnier (FNPS), suppléante,

- M^{me} Anne Pouchol-Soulier (SPQR), titulaire,
- M^{me} Claire Padych (SNJ), suppléante,
- M^{me} Nathalie Grange (Syndicat des journalistes CFTC), suppléante,
- M. Denis Perez (SNJ-CGT), titulaire,
- M. Laurent Calixte (CGC Journalistes), suppléant.

Vu la saisine de la commission par M^{me} Hélène Trappo, déléguée syndicale SNJ de l'entreprise Initiatives Santé, reçue le 13 juin 2018 ;

Vu les observations écrites de M. Benjamin Cahn, président de la société Initiatives Santé, reçues le 11 juillet 2018 ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 132-44 et R. 132-18 et suivants ;

Vu le règlement intérieur de la commission adopté le 15 février 2012 ;

La commission, a entendu successivement :

- M^{me} Hélène Trappo, auteur de la saisine, déléguée syndicale, accompagnée de M. Mathieu Hautemulle, délégué du personnel,
- M. Benjamin Cahn,
- M. Laurent Calixte et M^{me} Mireille Monnier, rapporteurs ;

Considérant que M^{me} Trappo demande à la commission, selon les termes de sa saisine, de :

- fixer les montants dus au titre de la rétroactivité de décembre 2013 à décembre 2016 ;
- valider le montant du forfait annuel en 2017, 2018 et 2019, les trois prochaines années sur lesquelles portent l'accord ;
- valider les montants proposés dans le cercle 3 d'un titre print de l'entreprise à un autre ;
- guider les négociations dans l'entreprise en ce qui concerne les cessions du cercle 3 hors de l'entreprise ; en souhaitant une répartition à 50 % du montant du chiffre d'affaires entre Initiatives Santé et le journaliste concerné ;
- valider le montant des droits d'auteur dû lors d'une rupture du contrat de travail avec, en plus du prorata de l'année en cours, le versement au journaliste :

- . ayant jusqu'à douze mois d'ancienneté, une fois le forfait annuel en droits d'auteur,
- . de un à quatre ans d'ancienneté, deux fois le forfait annuel,
- . de cinq à dix ans d'ancienneté, trois fois le forfait annuel,
- . au-delà de dix ans d'ancienneté, cinq fois le forfait annuel ;

Considérant que dans un courriel reçu par la commission le 11 juillet 2018, M. Cahn précise qu'une réunion s'est tenue le 5 juillet dernier avec les délégués

syndicaux au cours de laquelle il a proposé à ceux-ci que « *soient reprises les négociations afin de trouver un accord quant à la rémunération des droits d'auteur des journalistes* », et demande à la commission de bien vouloir suspendre la procédure pendante afin de permettre la reprise des négociations ;

Considérant que, par un courriel du même jour, M^{me} Trappo, déclare accepter la proposition de M. Cahn de reprendre les négociations ;

Considérant qu'il résulte de l'audition successive de M^{me} Trappo, assistée de M. Hautemulle, puis de celle M. Cahn, que les parties sont manifestement désireuses d'engager sans retard des négociations pour parvenir à un accord sur l'ensemble des points en litige ; que M. Cahn a fait état de son désir d'aboutir à un accord avant la fin de l'année civile ;

Que dès lors, la commission ne peut que prendre acte de la volonté des parties d'engager des négociations sur l'ensemble des points en litige et les inviter à le faire sans retard ; qu'en cas d'échec de ces négociations, chacune d'elles pourra, si elle le souhaite, saisir la commission des points restant en litige,

Décide :

Art. 1^{er}. - Constate la volonté des parties d'engager, sans retard, des négociations sur l'ensemble des points en litige.

Leur en donne acte.

Dit qu'en cas d'échec de ces négociations, chacune d'elle pourra, si elle le souhaite, saisir la commission des points restant en litige.

Art. 2. - La présente décision sera exécutoire si, dans un délai d'un mois, le président de la commission n'a pas demandé une seconde délibération.

Art. 3. - La présente décision sera notifiée à la direction et à la déléguée syndicale au sein d'Initiatives Santé. Elle sera également notifiée au ministère de la Culture qui en assurera la publication au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le président,
Alain Girardet

Arrêté du 27 novembre 2018 portant nomination à la commission mentionnée à l'article R. 122-15 du Code de la propriété intellectuelle.

Le ministre de la Culture et la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment son article R. 122-15 ;

Vu la lettre de démission de M. Damien Couet-Lannes en date du 27 septembre 2018,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - M. Geoffroy Pelletier, représentant de la Société des gens de lettres (SGDL), est nommé en qualité de membre de la commission en charge de l'exception handicap, au titre des membres représentant les titulaires de droits, en remplacement de M. Damien Couet-Lannes, démissionnaire.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel Santé, Protection sociale, Solidarité* et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La secrétaire d'État chargée des personnes handicapées,
Pour la secrétaire d'État et par délégation :
Le directeur général de la cohésion sociale,
Jean-Philippe Vinquant
Le ministre de la Culture,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des médias et des industries culturelles,
Martin Ajdari

Mesures d'information

Relevé de textes parus au *Journal officiel*

JO n° 253 du 1^{er} novembre 2018

Culture

Texte n° 36 Arrêté du 29 octobre 2018 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Franz Marc et August Macke, 1909-1914*, au musée de l'Orangerie, Paris).

Texte n° 98 Arrêté du 31 octobre 2018 portant nomination (administration centrale) (M^{me} Catherine Junges, sous-directrice de la politique archivistique).

JO n° 254 du 3 novembre 2018

Culture

Texte n° 37 Arrêté du 29 octobre 2018 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *L'orient des peintres. Du rêve à la lumière*, au musée Marmottan Monet, Paris).

Texte n° 38 Arrêté du 29 octobre 2018 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Fernand Khnopff - Le maître de l'énigme*, au Petit Palais, musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris).

JO n° 255 du 4 novembre 2018

Action et comptes publics

Texte n° 8 Arrêté du 21 septembre 2018 modifiant les annexes de l'arrêté du 10 mai 2016 modifié par l'arrêté du 25 octobre 2016, pris en application des articles 4, 7 et 10 du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État.

Texte n° 9 Arrêté du 16 octobre 2018 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

JO n° 256 du 6 novembre 2018

Commission nationale de l'informatique et des libertés

Texte n° 81 Délibération n° 2018-326 du 11 octobre 2018 portant adoption de lignes directrices sur les analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) prévues par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Texte n° 82 Délibération n° 2018-327 du 11 octobre 2018 portant adoption de la liste des types d'opérations de traitement pour lesquelles une analyse d'impact relative à la protection des données est requise.

JO n° 257 du 7 novembre 2018

Action et comptes publics

Texte n° 10 Décret n° 2018-955 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat.

Texte n° 12 Arrêté du 5 novembre 2018 fixant au titre de l'année 2018 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat.

Texte n° 31 Arrêté du 29 octobre 2018 portant attribution de bourses à des stagiaires du cycle préparatoire au troisième concours d'entrée à l'École nationale d'administration.

Culture

Texte n° 23 Arrêté du 29 octobre 2018 portant délégation de signature (cabinet).

Texte n° 33 Arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination au cabinet du ministre de la Culture (M^{me} Lucie Muniesa, directrice du cabinet).

JO n° 258 du 8 novembre 2018**Culture**

Texte n° 27 Arrêté du 2 novembre 2018 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Le musée Pouchkine : Cinq cents ans de dessins de maîtres*, à la Fondation Custodia, Paris).

Texte n° 45 Décret du 7 novembre 2018 portant nomination de la directrice générale de la création artistique (M^{me} Sylviane Tarsot-Gillery).

Texte n° 46 Décret du 7 novembre 2018 portant nomination du président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (M. Chris Dercon).

Intérieur

Texte n° 43 Décret du 7 novembre 2018 portant nomination du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) (M. Claude d'Harcourt).

JO n° 259 du 9 novembre 2018**Conventions collectives**

Texte n° 77 Arrêté du 31 octobre 2018 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords du 27 septembre 2018 (dont : convention collective nationale de l'animation, convention collective nationale du portage de presse et convention collective nationale des télécommunications).

Haut Conseil des finances publiques

Texte n° 79 Avis n° HCFP-2018-4 du 31 octobre 2018 relatif au projet de loi de finances rectificative pour l'année 2018.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 93 Avis de vacance d'un emploi de sous-directeur (sous-directeur de la politique des musées au ministère de la Culture).

JO n° 260 du 10 novembre 2018**Action et comptes publics**

Texte n° 32 Arrêté du 31 octobre 2018 fixant les règles d'organisation générale, la nature, la durée, les coefficients et le programme des épreuves du concours externe spécial d'entrée à l'École nationale d'administration réservé aux titulaires d'un diplôme de doctorat.

Conventions collectives

Texte n° 76 Arrêté du 31 octobre 2018 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques et des offices de commissaires-priseurs judiciaires (n° 2785).

Texte n° 79 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des employés,

techniciens et cadres et d'un avenant dans le secteur des agences de presse.

Texte n° 80 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des chaînes thématiques.

Texte n° 84 Avis relatif à l'extension d'un accord régional conclu dans le cadre de la convention collective de la couture parisienne.

JO n° 261 du 11 novembre 2018**Action et comptes publics**

Texte n° 16 Rapport relatif au décret n° 2018-976 du 9 novembre 2018 portant transfert de crédits.

Texte n° 17 Décret n° 2018-976 du 9 novembre 2018 portant transfert de crédits (pour la culture : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Texte n° 22 Arrêté du 5 novembre 2018 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Culture

Texte n° 32 Arrêté du 2 novembre 2018 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Les décors Nabis, un frisson nouveau*, au musée du Luxembourg, Paris).

Texte n° 33 Arrêté du 2 novembre 2018 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Félix Fénéon (1861-1944) et les arts lointains*, au musée du Quai Branly-Jacques Chirac, Paris).

Texte n° 34 Arrêté du 2 novembre 2018 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *La lune. du voyage réel aux voyages imaginaires*, au Galeries nationales du Grand Palais, Paris).

Texte n° 35 Arrêté du 8 novembre 2018 portant création d'une zone protégée.

Texte n° 36 Arrêté du 8 novembre 2018 refusant le certificat prévu à l'article L. 111-2 du Code du patrimoine (ensemble de *cinq albums de photographies, dits Albums Halévy*, tirages argentiques d'époque d'après des négatifs au gélatino-bromure d'argent, constitués par la famille Halévy, 1891-1914).

Texte n° 47 Arrêté du 8 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2016 fixant la composition de la commission paritaire des publications et agences de presse (M^{me} Sabine Madeleine).

Avis divers

Texte n° 63 Avis n° 2018-09 de la Commission consultative des trésors nationaux (ensemble de *cinq albums de photographies, dits Albums Halévy*, tirages argentiques d'époque d'après des négatifs au gélatino-bromure d'argent, constitués par la famille Halévy, 1891-1914).

JO n° 262 du 13 novembre 2018**Culture**

Texte n° 18 Arrêté du 7 novembre 2018 relatif à la commission ministérielle des projets immobiliers.

Premier ministre

Texte n° 23 Arrêté du 12 novembre 2018 portant nomination (secrétaire général pour les affaires régionales : M. Loïc Armand, SGAR La Réunion).

Conventions collectives

Texte n° 33 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et activités qui s'y rattachent.

JO n° 263 du 14 novembre 2018**Premier ministre**

Texte n° 1 Arrêté du 12 novembre 2018 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Mission de la mémoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions.

Texte n° 47 Arrêté du 13 novembre 2018 portant nomination (secrétaire général pour les affaires régionales : M. Patrick Amoussou-Adeble, SGAR Nouvelle-Aquitaine).

Action et comptes publics

Texte n° 22 Rapport relatif au décret n° 2018-980 du 12 novembre 2018 portant transfert de crédits.

Texte n° 23 Décret n° 2018-980 du 12 novembre 2018 portant transfert de crédits (pour la culture : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

JO n° 264 du 15 novembre 2018**Culture**

Texte n° 38 Arrêté du 25 octobre 2018 portant approbation de l'avenant à la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public (Atelier international du Grand Paris).

Texte n° 39 Arrêté du 25 octobre 2018 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive de la direction de l'archéologie de Chartres Métropole.

Texte n° 40 Arrêté du 25 octobre 2018 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service départemental d'archéologie du Val-d'Oise.

Texte n° 41 Arrêté du 25 octobre 2018 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du département d'histoire de l'architecture et d'archéologie de Paris.

Texte n° 42 Arrêté du 25 octobre 2018 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive de la société Atemporelle.

Texte n° 43 Arrêté du 25 octobre 2018 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive de la direction de l'archéologie préventive de la communauté d'agglomération du Douaisis.

Texte n° 44 Arrêté du 30 octobre 2018 autorisant la Comédie-Française à la recapitalisation du Studio-Théâtre.

Texte n° 45 Arrêté du 2 novembre 2018 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des comités de sélection chargés du recrutement des professeurs et maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture.

Texte n° 46 Arrêté du 2 novembre 2018 relatif à l'organisation et aux procédures disciplinaires prévues par le décret n° 2018-105 du 15 février 2018 portant statut particulier du corps des professeurs et du corps des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture.

Texte n° 47 Arrêté du 5 novembre 2018 déterminant pour l'année 2018 le nombre d'usagers inscrits dans les bibliothèques accueillant du public pour le prêt et le montant de la part de la rémunération au titre du prêt en bibliothèque à la charge de l'État.

Texte n° 48 Arrêté du 9 novembre 2018 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Le modèle noir, de Géricault à Matisse*, au musée d'Orsay, Paris).

Texte n° 49 Arrêté du 9 novembre 2018 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (modification de l'arrêté d'insaisissabilité du 2 novembre 2018, NOR : MICC1829508A).

Texte n° 70 Décret du 14 novembre 2018 portant nomination du directeur général des patrimoines (M. Philippe Barbat).

Texte n° 71 Décret du 14 novembre 2018 portant nomination du délégué général à la langue française et aux langues de France (M. Paul de Sinety).

Conventions collectives

Texte n° 77 Avis relatif à l'extension de deux accords et d'un avenant conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'événement.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 103 Avis de vacance de l'emploi de directeur général de la Bibliothèque nationale de France.

JO n° 265 du 16 novembre 2018**Ordre national du Mérite**

Texte n° 1 Décret du 15 novembre 2018 portant élévation aux dignités de grand'croix et de grand officier (dont : M^{mes} Josette Amiel, artiste chorégraphique et Bettina Rheims, photographe).

Texte n° 2 Décret du 15 novembre 2018 portant promotion et nomination.

Action et comptes publics

Texte n° 11 Arrêté du 24 octobre 2018 fixant la liste des pièces justificatives des recettes des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Culture

Texte n° 14 Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature (cabinet).

Texte n° 15 Décision du 2 novembre 2018 modifiant la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de signature (CNC).

Texte n° 56 Arrêté du 12 novembre 2018 portant nomination au cabinet du ministre de la Culture (MM. Thomas Velter, chef de cabinet, Ludovic Guillot, conseiller en charge de la communication, des relations avec la presse et des relations institutionnelles et M^{me} Leïla Derouich, conseillère en charge des médias et des industries culturelles)

JO n° 266 du 17 novembre 2018

Texte n° 1 Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (rectificatif).

Culture

Texte n° 15 Décision du 15 novembre 2018 modifiant la décision du 29 juin 2017 portant délégation de signature (secrétariat général).

Conventions collectives

Texte n° 44 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles.

JO n° 267 du 18 novembre 2018**Culture**

Texte n° 27 Arrêté du 13 novembre 2018 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Singulières icônes roumaines*, à la crypte de la basilique de Fourvière, Lyon).

Texte n° 28 Arrêté du 13 novembre 2018 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Monet-Auburtin. Une rencontre artistique*, au musée des Impressionnistes, Giverny).

Texte n° 29 Décision du 16 novembre 2018 portant délégation de signature (direction générale des patrimoines).

Texte n° 30 Décision du 16 novembre 2018 portant délégation de signature (direction générale des patrimoines, services à compétence nationale).

Texte n° 31 Décision du 16 novembre 2018 portant délégation de signature (direction générale des patrimoines, service à compétence nationale « Archives nationales »).

Texte n° 32 Décision du 16 novembre 2018 portant délégation de signature (délégation générale à la langue française et aux langues de France).

JO n° 268 du 20 novembre 2018**Intérieur**

Texte n° 32 Arrêté du 8 octobre 2018 portant ouverture en 2019 des concours externe, interne et troisième concours des attachés territoriaux de conservation du patrimoine - spécialités : Musée, Archives et Patrimoine scientifique, technique et naturel, par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Guadeloupe.

Texte n° 58 Arrêté du 2 juillet 2018 portant inscription sur une liste d'aptitude (conservateur territorial du patrimoine : M^{me} Carine Vogler).

Culture

Texte n° 68 Arrêté du 15 novembre 2018 portant nomination au cabinet du ministre de la Culture (M. Matthias Grolier, conseiller en charge des affaires internationales, de la langue française et de la francophonie, du livre et de la lecture et M^{me} Déborah Münzer, conseillère en charge de l'action territoriale, de l'éducation artistique et culturelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 83 Délibération modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Antilles-Guyane).

JO n° 269 du 21 novembre 2018**Premier ministre**

Texte n° 1 Décret n° 2018-1003 du 19 novembre 2018 modifiant les modalités de fonctionnement de la Commission d'accès aux documents administratifs.

Culture

Texte n° 17 Arrêté du 15 novembre 2018 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *De Cézanne à Picasso : le legs Thannhauser au Guggenheim*, à l'Hôtel de Caumont, Aix-en-Provence).

Texte n° 18 Arrêté du 15 novembre 2018 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Rouge. L'art au pays des soviets*, au Galeries nationales du Grand Palais, Paris).

Texte n° 44 Arrêté du 5 novembre 2018 portant nominations au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels (M^{me} Corinne Kouper, MM. Alain Rocca et Philippe Sidre).

JO n° 270 du 22 novembre 2018**Action et comptes publics**

Texte n° 39 Arrêté du 19 novembre 2018 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Création, Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Texte n° 40 Arrêté du 19 novembre 2018 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour

la culture : Patrimoines ; pour la recherche et l'enseignement supérieur : Recherche culturelle et culture scientifique).

Culture

Texte n° 51 Arrêté du 12 novembre 2018 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention ou d'avance au titre du fonds stratégique pour le développement de la presse.

Texte n° 52 Arrêté du 13 novembre 2018 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Préhistoire et modernité*, au Centre Pompidou-musée national d'Art moderne, Paris).

Texte n° 53 Arrêté du 20 novembre 2018 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (prorogation de l'arrêté du 20 juillet 2018, NOR : MICC1820382A).

Texte n° 54 Arrêté du 20 novembre 2018 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Braque, Miró, Calder, Nelson : une constellation d'artistes à Varengeville-sur-Mer*, au musée des Beaux-Arts, Rouen).

Texte n° 55 Arrêté du 20 novembre 2018 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Les chefs-d'œuvre de la collection Bührle*, au musée Maillol, Paris).

Texte n° 94 Arrêté du 19 novembre 2018 portant nomination au conseil supérieur de l'Agence France-Presse (M^{me} Durupty Anne).

Avis divers

Texte n° 125 Avis relatif à la composition du conseil supérieur de l'Agence France-Presse.

JO n° 272 du 24 novembre 2018

Texte n° 1 Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Conseil constitutionnel

Texte n° 2 Décision n° 2018-772 DC du 15 novembre 2018 (loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique).

Culture

Texte n° 30 Arrêté du 7 novembre 2018 portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (groupement d'intérêt public e-S.I.S. 59/62).

Texte n° 63 Arrêté du 16 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2016 fixant la composition de la commission paritaire des publications et agences de presse (M. Alain Augé et M^{me} Mireille Monnier).

Texte n° 64 Arrêté du 22 novembre 2018 portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (MM. Gérald Harlin, Bernard Ramanantsoa, M^{mes} Lan Yan et Marie-Cécile Zinsou).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 90 Décision n° 2018-799 du 14 novembre 2018 portant nomination d'un membre du comité territorial de l'audiovisuel de Nancy (M. Maxime Reinagel).

Texte n° 96 Délibération modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Marseille).

JO n° 273 du 25 novembre 2018

Action et comptes publics

Texte n° 10 Décret n° 2018-1029 du 23 novembre 2018 relatif aux comités ministériels de transaction.

Culture

Texte n° 37 Décision du 23 novembre 2018 portant délégation de signature (direction générale de la création artistique).

Europe et affaires étrangères

Texte n° 45 Arrêté du 21 novembre 2018 portant nomination à la commission consultative des recherches archéologiques à l'étranger (M^{mes} Béragère Redon, Catherine Vanderheyde et M. Peter Eeckhout).

JO n° 274 du 27 novembre 2018

Solidarités et santé

Texte n° 1 Décret n° 2018-1033 du 26 novembre 2018 fixant pour les années 2018 et 2019 les cotisations aux régimes d'assurance vieillesse complémentaire et d'assurance invalidité-décès des professions libérales et pour l'année 2018 le coefficient de référence du régime d'assurance vieillesse complémentaire des artistes et auteurs relevant de l'article L. 382-1 du Code de la sécurité sociale (architectes et artistes auteurs).

Travail

Texte n° 10 Arrêté du 16 novembre 2018 portant fusion des champs conventionnels (dont : convention collective nationale de la chemiserie sur mesure et convention collective régionale des tailleurs sur mesure de la région parisienne rattachées à la convention collective nationale de la couture parisienne ; convention collective nationale de l'horlogerie rattachée à la convention collective nationale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et des activités qui s'y rattachent ; convention collective nationale du personnel de la céramique d'art rattachée à la convention collective nationale relative aux conditions de travail du personnel des industries céramiques de France).

Action et comptes publics

Texte n° 87 Arrêté du 23 novembre 2018 fixant la liste d'aptitude à l'emploi d'administrateur civil, établie au titre de l'année 2018 (dont, pour le ministère de la Culture : M. Pierre Ouvry).

JO n° 275 du 28 novembre 2018**Action et comptes publics**

Texte n° 19 Arrêté du 26 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État.

Culture

Texte n° 24 Arrêté du 13 novembre 2018 portant renouvellement d'un agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (Société d'archivage moderne).

Justice

Texte n° 62 Arrêté du 26 novembre 2018 portant fin de mise à disposition (Conseil d'État) (M^{me} Angélique Delorme, au ministère de la Culture).

Intérieur

Texte n° 77 Arrêté du 16 mai 2018 portant inscription sur une liste d'aptitude (conservateur territorial du patrimoine : M^{me} Ann Blanchet).

Conventions collectives

Texte n° 83 Arrêté du 21 novembre 2018 portant extension d'avenants à la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332).

Texte n° 86 Arrêté du 21 novembre 2018 portant extension d'un avenant à un accord national professionnel conclu dans le secteur de la presse.

Texte n° 89 Arrêté du 21 novembre 2018 portant extension d'un accord territorial (Franche-Comté) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332).

Texte n° 90 Arrêté du 21 novembre 2018 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective de la couture parisienne (n° 303).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 108 Avis de vacance d'un emploi de chef de service (adjoint au directeur général des patrimoines, chargé des archives, au ministère de la Culture).

Texte n° 109 Avis de vacance d'un emploi de chef de service (adjoint au directeur général des patrimoines, chargé des musées, au ministère de la Culture).

JO n° 276 du 29 novembre 2018**Enseignement supérieur, recherche et innovation**

Texte n° 39 Arrêté du 20 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2018 portant autorisation d'ouverture des formations préparant au diplôme national des métiers d'art et du design.

Premier ministre

Texte n° 45 Arrêté du 23 novembre 2018 portant admission à la retraite (administrateur civil : M^{me} Mireille Delbègue).

Culture

Texte n° 77 Décret du 28 novembre 2018 portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement public du parc et de la grande halle de La Villette (M. Charles-Henry Glaise et M^{me} Sylviane Tarsot-Gillery).

Conventions collectives

Texte n° 83 Arrêté du 21 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 juillet 2018 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la production cinématographique (n° 3097).

Texte n° 85 Arrêté du 21 novembre 2018 portant extension d'avenants à la convention collective nationale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et activités qui s'y rattachent (n° 567).

Texte n° 86 Arrêté du 21 novembre 2018 portant extension d'un accord territorial (Champagne-Ardenne) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332).

JO n° 277 du 30 novembre 2018**Action et comptes publics**

Texte n° 45 Décret n° 2018-1047 du 28 novembre 2018 relatif aux conditions de publication des instructions et circulaires.

Texte n° 46 Décret n° 2018-1048 du 28 novembre 2018 fixant les dates limites pour la transmission obligatoire de la déclaration sociale nominative pour les régimes mentionnés aux 1^o, 2^o et 3^o de l'article R. 711-1 du Code de la sécurité sociale.

Texte n° 117 Arrêté du 26 novembre 2018 portant nomination des élèves des instituts régionaux d'administration (promotions 2018-2019).

Culture

Texte n° 80 Arrêté du 28 novembre 2018 portant nomination à la commission prévue à l'article L. 311-5 du Code de la propriété intellectuelle (rémunération pour copie privée).

Conventions collectives

Texte n° 127 Arrêté du 21 novembre 2018 portant extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la librairie (n° 3013).

Texte n° 129 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

Texte n° 135 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'exploitation cinématographique.

Réponses aux questions écrites parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE

Pas de réponse de monsieur le ministre.

SÉNAT

JO S du 22 novembre 2018

- M^{me} Françoise Cartron sur l'accès à des programmes télévisés en version originale sous-titrés sur le service public pour renforcer l'apprentissage des langues étrangères.
(Question n° 6964-27.09.2018).

JO S du 29 novembre 2018

- M. Dominique Théophile, M^{me} Nassimah Dindar, MM. Gérard Poadja et Maurice Antiste sur le plan de réforme de l'audiovisuel public et plus particulièrement sur le devenir de France Ô.
(Questions n^{os} 2239-30.11.2017 ; 5553-14.06.2018 ; 5991-05.07.2018 ; 5996-05.07.2018).

Divers

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 18V).

Septembre 2017

30 septembre 2017	M ^{me} MATTSSON Julie	ENSA-Paris-La Villette
-------------------	--------------------------------	------------------------

Novembre 2017

3 novembre 2017	M ^{me} WEISSERT Perrine	ENSAP-Lille
6 novembre 2017	M. CAUCHETEUX Félix	ENSAP-Lille
6 novembre 2017	M ^{me} D'HONT Lucie	ENSAP-Lille
8 novembre 2017	M. ORNIA ALONSO Matéo	ENSAP-Lille

Février 2018

28 février 2018	M ^{me} THIERRY-MIEG Viktoria	ENSA-Paris-La Villette
-----------------	---------------------------------------	------------------------

Juillet 2018

10 juillet 2018	M. ADAM Victorien	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} AIRES DA SILVA Mayra	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} BARBIER Béatrice	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M. BARON Thomas	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} BATICLE Murielle	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M. BAUDRY Cyprien	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M. BELKHAYAT Mamoun	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M. BENFATTO Vincenzo	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} BOLZAN Céline	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} BOLZEC Laurane	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} BONIS Violaine	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M. BONNÉRAT Clément	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} BURDIN Mathilde	ENSA-Bretagne

10 juillet 2018	M. CABROL Pierre	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M. CADRE Roman	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M. CARIMALO Ronan	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M. CARISSAN Gaetan	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M. CARRÉRIC Ewan	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} CEBIL Floriane	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M. CHALOPIN Hugo	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M. CHAPON Jérémy	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} CHERKAOUI Jihane	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M. CLERMONT Quentin	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M. CORCUFF Ronan	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M. CORDIER Gatien	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M. DANILO Pierre	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M. DELAUNAY Meven	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} DOLO Solène	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} DONVAL Julie	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} DOUILLARD Élodie	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M. DREAN Thibault	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M. DUNY-DAVID Quentin	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M. DUPUIS Jean	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} FERREUX Margaux	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M. GAUTHIER Clément	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} GHABACHE Sarah	ENSA-Paris-La Villette
10 juillet 2018	M. GHAZARYAN Mhere	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} GILLES Amandine	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} GORISSE Élisabeth	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} GOSMAT Carole	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M. GOSSELIN Thibault	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M. GOUEDART Antoine	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M. GRANET Vincent	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M. GUYADER Pierre-Emmanuel	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M. HAREL Luc	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M. HEROUT Florian	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M. HUET Quentin	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} JAGUT Brunehilde	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} KEROMNES Nolwenn	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} LAVAL Angélique	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M. LE BUSSY Loïc	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M. LE CARO Melaine	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} LE COZIC Anne-Flore	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M. LE FLOCH Félix	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} LE GOUALHER Marion	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M. LE GRAND Pierre	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} LE ROCH Pauline	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} LESSEUR Chloé	ENSA-Bretagne

10 juillet 2018	M. LIGOT Corentin	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M. LOUESSARD Maxime	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M. MAJEED Fadi	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} MASSOT Chloé	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} MEMBRADO Léna	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} MIDY Louise	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} NAGARD Audrey	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} NEAU Emeline	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} NOBLET Esther	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} NORMAND Marion	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M. PANHALEUX Simon	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} PAPROCKI Lola	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M. PAUMIER Arthur	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} PERAN-CASALS Camille	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M. PERROT Bertrand	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} PERROUX Hélène	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M. PICARD Adrien	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M. PIEL Nicolas	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} PINAUD Joséphine	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M. POIRIER Thomas	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M. RAMBERT David	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M. REINA Benjamin	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M. REITZER Wilhelm	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} RENOUT Lucie	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} RIVIER Lorette	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} ROBERT Joana	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M. RODRIGUEZ Dylan	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} SAHEB Sabrina (ép. SARROUB)	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} SAILLOUR Marion	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} SAINT CAST Aliénor	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} SEKKOURI Ghita	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} SIMOUNET Chloé	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M. SOUCHET Jordan	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} SOULIER Morgane	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} TABOURIN Lou	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} TARILLON Agathe	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M. THOMAS Clémentin	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M. TRALLERO Antoine	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} TRAN Hien Duy Uyen	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M. TRÉHIN Yoann	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} VALLEAU Carole	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} VIGOUROUX Clémentine	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M ^{me} YORDANOV Nadiejda	ENSA-Bretagne
10 juillet 2018	M. DE FERAUDY Timothée	ENSA-Bretagne
12 juillet 2018	M. JUN Woojoo	ENSA-Paris-La Villette

Août 2018

31 août 2018	M. ADAMSKI Franck	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} AFFAIRE Mélanie	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M. AIME Lubin	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} ALEPEE Margaux	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M. ANDRE Raphaël	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} BALÔCK Karis	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} BARBIER Marilou	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M. BAULAND Flavien	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M. BELKHAYAT Mohamed	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} BENABDELLAH Sofia	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} BENGOUA Sarah	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M. BETOUX Milan	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M. BINI Yao	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M. BRAVO DEL RIO Cuauhtlehuani	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M. BROCHIER Matthieu	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M. CABE Dorian	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M. CABRAL Mickaël	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} CAILLOT Lucie	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M. CALANDRINO Jean-Pierre	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M. CARAT Rémy	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} CAROULLE Juliette	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} CARRON Salomé	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M. CAYLA Maël	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} CERET Johanna	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} CHAMOND Line	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} CHARBONNEAU Pauline	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} CHARTON Anaïs	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M. CORRE Diwan	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} COURADES Sophie	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M. DALLEVET Hadrien	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M. DAOU Elie	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} DEREYMEZ Mélanie	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} DESREUMAUX Elora	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M. DESVEAUX Quentin	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} DUBAIL Colombine	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} DUCROS Camille	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M. DUTILLEUL Willy	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} ECHE Gaëtane	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} ESSAMGANI Kenza	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} FAURE Perrine	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} FAVRE Marianne	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M. FRANZ Alex	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} FREITAS CID Fernanda	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} FUMEY Clémentine	ENSA-Grenoble

31 août 2018	M ^{me} GARDIN Juliette	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M. GENAY Geoffrey	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} GIANNO Lucie	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} GIFFON Célestine	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M. GIRE Paul	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} GIRET Cécile	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M. GRIZARD Arthur	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} GUAN Jingyi	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} GUILLON Lila	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M. HAOUR Baptiste	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} HIRLEMANN Mathilde	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M. IBN LAHMAR ANDALOUSSI Yassine	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M. JOBERT Aimé	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} JOUANAS Cindy	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} KOCH Elena	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M. LAHOURATATE-PASSARD Pierre-Louis	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} LAIRET Émilie	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M. LAMARCA Gautier	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M. LAURENS Morgan	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M. LEFEBVRE Romain	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} LESAGE Marie France Audrey	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} MALAVIEILLE Margaux	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} MATRICON Amélie	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M. MAZIERO Kevin	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} MELNICENCO Ana	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} MENJRA Ghita	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M. MILLION Jordan	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} MILLION Lucie	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M. MOLINARO Virgile	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} MUSSARD Karin	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M. NEVORET Baptiste	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} NGUYEN Thi Thuy Quynh	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} OBRY Amélie	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} PEREZ Glynis	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} PFISTER Léa	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} PIERRE Noémie	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M. PINA Jonathan	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M. POISSON Mehdi	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M. PONTENIER Justin	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} ROCIPON Céline	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} ROUSSET Lucie	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M. ROZIER Valentin	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} SAINTON Raphaële	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M. SAUVERVALD Romuald	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M. SAYAH Alae-Eddine	ENSA-Grenoble

31 août 2018	M ^{me} SCOMPARIN Amandine	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} SEGUIN Chloé	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} SMYKOUSKAYA Tatsiana	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} STRUGALA Camille	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M. TALLON Thomas	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M. THONIEL Valentin	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} THOVISTE Jeanne	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} TRIKI Hiba	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} VALFORT Maëlle	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} VERLUISE Coline	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M. VERNEY CARRON Benjamin	ENSA-Grenoble
31 août 2018	M ^{me} WIMMER Wendy	ENSA-Grenoble
Septembre 2018		
17 septembre 2018	M. TODESCHINI Bruno	ENSA-Paris-La Villette
20 septembre 2018	M. WAGIMAN Brian Marc	ENSA-Strasbourg
30 septembre 2018	M ^{me} BEAUMONT Marion	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2018	M ^{me} BENABDEJLIL Nadia	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2018	M ^{me} BOUCHEZ Lily	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2018	M. CORNÉE Florentin	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2018	M ^{me} FALAISE Solenn	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2018	M ^{me} FASSI-FIHRI Yasmine	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2018	M. GAUDIN Louis	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2018	M. JUDALET Thibaut	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2018	M ^{me} LAMBERT Madeline	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2018	M. MILES Rostane Adlane	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2018	M ^{me} PRINCIVALLE Irène	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2018	M. TRONCON Giacomo	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2018	M. VIGNOLLES Maxime	ENSA-Paris-La Villette
Octobre 2018		
1 ^{er} octobre 2018	M ^{me} JULIEN Agnès	ENSAP-Lille
1 ^{er} octobre 2018	M. PESCHER Arthur	ENSAP-Lille
Novembre 2018		
6 novembre 2018	M ^{me} GIRARD Amandine	ENSA-Paris-La Villette
8 novembre 2018	M. NOUAZÉ Achille	ENSA-Paris-La Villette

Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 18W).

Septembre 2018		
10 septembre 2018	M ^{me} AUGUSTE Chloé	ENSA-Bretagne
10 septembre 2018	M. BOULAIRE Armand	ENSA-Bretagne
10 septembre 2018	M ^{me} BRIOT Rachel	ENSA-Bretagne
10 septembre 2018	M ^{me} CLECH Marine	ENSA-Bretagne
10 septembre 2018	M ^{me} GRANGER Marion	ENSA-Bretagne
10 septembre 2018	M ^{me} KERVRANN Laura	ENSA-Bretagne
10 septembre 2018	M ^{me} LE BOULCH Marylise	ENSA-Bretagne

10 septembre 2018	M. NODE Jérémy	ENSA-Bretagne
10 septembre 2018	M ^{me} ROPARS Kalina	ENSA-Bretagne
10 septembre 2018	M ^{me} ROULLAND Aline	ENSA-Bretagne
10 septembre 2018	M ^{me} TALLET Adeline	ENSA-Bretagne
11 septembre 2018	M. CARIOU Paul	ENSA-Bretagne
11 septembre 2018	M ^{me} DOLIVET Emmanuelle	ENSA-Bretagne
11 septembre 2018	M ^{me} GILLON Charline	ENSA-Bretagne
11 septembre 2018	M ^{me} GUISGAND Lucie	ENSA-Bretagne
11 septembre 2018	M. MARILLAUD Nicolas	ENSA-Bretagne
11 septembre 2018	M ^{me} RAILLARD Raphaëlle	ENSA-Bretagne
11 septembre 2018	M. THEBAULT Mélan	ENSA-Bretagne
11 septembre 2018	M ^{me} EL BERDAI Islam	ENSA-Bretagne
12 septembre 2018	M. CHER Clément	ENSA-Bretagne
12 septembre 2018	M ^{me} DUPE Emeline	ENSA-Bretagne
12 septembre 2018	M ^{me} GRENON Céline	ENSA-Bretagne
12 septembre 2018	M ^{me} MARION Anne	ENSA-Bretagne
12 septembre 2018	M. MUZARD Thibaud	ENSA-Bretagne
12 septembre 2018	M ^{me} URBERGER Caroline	ENSA-Bretagne
12 septembre 2018	M ^{me} VANNIER Lenaïg	ENSA-Bretagne
13 septembre 2018	M ^{me} BRULARD Manon	ENSA-Bretagne
13 septembre 2018	M ^{me} CHASLE Coline	ENSA-Bretagne
13 septembre 2018	M. CHATEAU Timothée	ENSA-Bretagne
13 septembre 2018	M. COLCOMBET Augustin	ENSA-Bretagne
13 septembre 2018	M. FROGER Jordan	ENSA-Bretagne
13 septembre 2018	M. GAMBIRASIO Gianni	ENSA-Bretagne
13 septembre 2018	M. JAFFRÈS Goulven	ENSA-Bretagne
13 septembre 2018	M. LE DREZEN Philippe	ENSA-Bretagne
14 septembre 2018	M ^{me} BOURDAIS Anne-Sophie	ENSA-Bretagne
14 septembre 2018	M ^{me} GUEGUEN Marine	ENSA-Bretagne
14 septembre 2018	M. LE DIAGON Stephen	ENSA-Bretagne
14 septembre 2018	M. MARTINUZZI Ludovic	ENSA-Bretagne
14 septembre 2018	M. NAHORY François	ENSA-Bretagne
14 septembre 2018	M. PERON Gwenn	ENSA-Bretagne
14 septembre 2018	M. ROUVIN Antoine	ENSA-Bretagne
14 septembre 2018	M. SALLÉ Benoit	ENSA-Bretagne
14 septembre 2018	M. SINEUX Jules	ENSA-Bretagne
14 septembre 2018	M ^{me} TÔN My-Linh	ENSA-Bretagne
Novembre 2018		
5 novembre 2018	M ^{me} MARTINEZ Laure	ENSA-Toulouse
9 novembre 2018	M ^{me} ALLARD Myrtille	ENSAP-Lille
9 novembre 2018	M. BEHAGHEL Camille	ENSAP-Lille
9 novembre 2018	M ^{me} BELIN Myriam	ENSAP-Lille
9 novembre 2018	M. BERTRAND Jérôme	ENSAP-Lille
9 novembre 2018	M. CARTIGNY Alexis	ENSAP-Lille
9 novembre 2018	M ^{me} CLADET Alice	ENSAP-Lille

9 novembre 2018	M ^{me} DAUBIAN Léa	ENSAP-Lille
9 novembre 2018	M ^{me} DECHAMPS Anaïs	ENSAP-Lille
9 novembre 2018	M ^{me} DELANNOY Alizée	ENSAP-Lille
9 novembre 2018	M ^{me} DELARCHAND Valentine	ENSAP-Lille
9 novembre 2018	M. DESCHODT Rémi	ENSAP-Lille
9 novembre 2018	M. DUBOIS Vincent	ENSAP-Lille
9 novembre 2018	M. DUJARDIN Lucas	ENSAP-Lille
9 novembre 2018	M. ELKHOU Achraf	ENSAP-Lille
9 novembre 2018	M. FRANCOIS Victor	ENSAP-Lille
9 novembre 2018	M. FROMENT Thomas	ENSAP-Lille
9 novembre 2018	M. GARCIA-SANCHEZ Rafael	ENSAP-Lille
9 novembre 2018	M. GASTAUD Rémi	ENSAP-Lille
9 novembre 2018	M ^{me} GIORA Caroline	ENSAP-Lille
9 novembre 2018	M ^{me} GOETHALS Claire	ENSAP-Lille
9 novembre 2018	M ^{me} HERBER Marie	ENSAP-Lille
9 novembre 2018	M ^{me} HONORE Cerise (ép. HONORE)	ENSAP-Lille
9 novembre 2018	M ^{me} LEYS Mathilde	ENSAP-Lille
9 novembre 2018	M ^{me} MAHIEU Élise	ENSAP-Lille
9 novembre 2018	M ^{me} PERLINSKI Laura	ENSAP-Lille
9 novembre 2018	M ^{me} PERONNET Sophie	ENSAP-Lille
9 novembre 2018	M. PIETTE François	ENSAP-Lille
9 novembre 2018	M ^{me} ROUX Elsa	ENSAP-Lille
9 novembre 2018	M ^{me} SEYED-MOVAGHAR Apameh	ENSAP-Lille
9 novembre 2018	M. TRUMTEL Jérémy	ENSAP-Lille
9 novembre 2018	M ^{me} VERMEULEN Lucie	ENSAP-Lille
9 novembre 2018	M. ZERDE Nassim	ENSAP-Lille
19 novembre 2018	M. BOYER Kévin	ENSA-Bretagne
19 novembre 2018	M ^{me} CHÉDEVILLE Raphaëlle	ENSA-Bretagne
19 novembre 2018	M. GALLES Morgan	ENSA-Bretagne
19 novembre 2018	M. LADUNE Édouard	ENSA-Bretagne
19 novembre 2018	M ^{me} TRUPIN Marina	ENSA-Toulouse

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme de paysagiste DPLG (ENSAP Lille) (Lot 18X).

Juillet 2018

3 juillet 2018	M ^{me} CUSHING Marie	ENSAP-Lille
----------------	-------------------------------	-------------

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme de paysagiste DPLG (ENSAP Bordeaux) (Lot 18Y).

Novembre 2018

30 novembre 2018	M. BENOIT Gaël	ENSAP-Bordeaux
------------------	----------------	----------------